

Rapport spécial

## Mobilité dans le cadre d'Erasmus+ : des millions de participants et une valeur ajoutée européenne pluridimensionnelle, mais une mesure de la performance perfectible

(présenté en vertu de l'article 287, paragraphe 4,  
deuxième alinéa, du TFUE)



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE

## ÉQUIPE D'AUDIT

Les rapports spéciaux de la Cour présentent les résultats de ses audits relatifs aux politiques et programmes de l'UE ou à des questions de gestion concernant des domaines budgétaires spécifiques. La Cour sélectionne et conçoit ces activités d'audit de manière à maximiser leur incidence en tenant compte des risques pour la performance ou la conformité, du niveau des recettes ou des dépenses concernées, des évolutions escomptées ainsi que de l'importance politique et de l'intérêt du public.

Le présent audit de la performance a été réalisé par la Chambre IV (Réglementation des marchés et économie concurrentielle), présidée par M. Neven Mates, Membre de la Cour. L'audit a été effectué sous la responsabilité de M. Rimantas Šadžius, Membre de la Cour, assisté de: M. Mindaugas Pakštys, chef du cabinet lituanien, M. Tomas Mackevičius, attaché de cabinet, M<sup>mes</sup> Aušra Maziukaitė et Niamh Carey, assistantes de cabinet; M. Paul Stafford, manager principal; M<sup>me</sup> María Echanove, chef de mission; M<sup>me</sup> Sandra Dreimane, M<sup>me</sup> Agnieszka Plebanowicz, M. Bogdan Sinca et M. Timothy Upton, auditeurs. L'assistance linguistique a été assurée par M. Michael Pyper.



*De gauche à droite: Niamh Carey, Rimantas Šadžius, Mindaugas Pakštys, María Echanove, Tomas Mackevičius, Paul Stafford et Aušra Maziukaitė.*

## TABLE DES MATIÈRES

	Points
Sigles et acronymes	
Glossaire	
Synthèse	I - VII
Introduction	1 - 9
Étendue et approche de l'audit	10 - 13
Observations	14 - 126
Erasmus+ Mobilité génère davantage de formes de valeur ajoutée européenne que ne le requiert le règlement	14 - 51
Erasmus+ Mobilité permet d'obtenir la valeur ajoutée européenne requise par le règlement	14 - 31
Caractère transnational et impact systémique	15 - 18
Complémentarité et synergie avec d'autres programmes et politiques	19 - 25
Contribution à l'utilisation efficace des outils de transparence et de reconnaissance de l'UE	26 - 31
Erasmus+ offre des formes supplémentaires de valeur ajoutée européenne	32 - 51
Le système de chartes	33 - 34
Réseau de coopération et harmonisation des programmes universitaires	35 - 37
Une approche stratégique de la mobilité	38 - 39
Valeur ajoutée européenne de la mobilité du personnel enseignant	40
Multilinguisme	41 - 43
La mobilité transfrontalière et internationale	44

Erasmus+, un élément de la politique de développement et de voisinage de l'UE	45 - 47
Importance et prestige accrus de l'EFPP	48
L'EFPP met Erasmus+ à la portée d'un plus grand nombre de catégories de citoyens	49
Renforcement du sentiment d'identité européenne	50 - 51
La mesure de la performance d'Erasmus+ Mobilité est insuffisante dans certains domaines clés	52 - 89
Les valeurs cibles spécifiques sont atteintes, mais certains indicateurs ne sont pas totalement alignés sur les objectifs généraux et spécifiques définis dans le règlement	54 - 82
Certains des indicateurs définis dans le règlement doivent être améliorés afin de mieux servir le cadre d'évaluation de la performance	54 - 55
La façon dont les projets financés dans le cadre de la mobilité contribuent à la réalisation du grand objectif de la stratégie Europe 2020 dans le domaine de l'éducation n'apparaît pas clairement	56 - 58
Comme le critère de mobilité ne contient que des résultats partiels, il n'est pas correctement évalué	59 - 64
Les indicateurs quantitatifs (généraux) fournissent des informations utiles, mais certaines définitions doivent être harmonisées et améliorées	65 - 70
Les indicateurs relatifs à l'éducation et à la formation sont atteints, mais ils ne permettent pas de mesurer le degré de réalisation des objectifs généraux et spécifiques du programme	71 - 74
Le tableau de bord fournit en temps réel des informations sur les réalisations et les effets	75 - 76
Pour mesurer la performance, l'évaluation à mi-parcours se fonde essentiellement sur les enquêtes et les réactions des participants	77 - 79
Le questionnaire adressé aux participants à l'issue de la période de mobilité est subjectif et complexe	80 - 82
Peu de continuité d'une année à l'autre dans les priorités énoncées dans les programmes de travail annuels d'Erasmus+	83 - 86

L'affectation des fonds n'est pas basée sur la performance	87 - 89
Erasmus+ a introduit de nombreuses innovations, mais certaines d'entre elles ne sont pas encore parvenues à maturité	90 - 126
La consolidation réalisée par Erasmus+ est une réussite	90
L'approche de gestion indirecte est positive	91
Erasmus+ apporte de nombreuses innovations en matière de simplification administrative, mais les procédures de candidature et d'établissement de rapports restent complexes	92 - 97
Le recours aux montants forfaitaires, aux taux forfaitaires et aux coûts unitaires constitue une bonne mesure de simplification, mais la Commission devrait veiller à en prévenir les effets indésirables	98 - 104
La mise en place des systèmes informatiques a été difficile, mais la plupart des problèmes sont à présent résolus	105 - 107
Le soutien linguistique en ligne est un outil utile, mais les cours hors ligne financés au titre du programme précédent sont jugés essentiels	108 - 113
Le mécanisme de garantie de prêts aux étudiants n'a pas répondu aux attentes	114 - 121
Il convient de s'intéresser à d'autres nouveautés d'Erasmus+	122 - 126
Les élèves ne peuvent plus prendre part à la mobilité au titre de l'action clé n° 1	122
De nombreux établissements d'EFP éprouvent des difficultés à trouver des partenaires et doivent souvent s'en remettre à des intermédiaires	123 - 125
Une souplesse accrue est nécessaire pour les étudiants en doctorat	126
Conclusions et recommandations	127 - 138
Réponses de la Commission	
Annexe I - Exemples de projets de mobilité relevant de l'action clé n° 1 dans différents secteurs de l'éducation	
Annexe II - Exemples de mobilité dans les établissements d'EFP visités	

**SIGLES ET ACRONYMES**

PTA	Programme de travail annuel
ICD	Instrument de coopération au développement
DG EAC	La direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture de la Commission européenne est l'organe exécutif de l'Union européenne chargé de la politique de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, des langues et du sport.
FEI	Fonds européen d'investissement
FSE	Fonds social européen
AC	Action clé
EMP	Évaluation à mi-parcours
OLS	Soutien linguistique en ligne
EFPP	Enseignement et formation professionnels

## **GLOSSAIRE**

**Comenius:** ancien programme de mobilité en faveur des écoles.

**Tableau de bord:** entrepôt de données de la Commission où sont consignées toutes les informations relatives à Erasmus+ enregistrées par les agences nationales et par les bénéficiaires. Ce tableau de bord, mis à jour quotidiennement, fournit en temps réel des données qualitatives et quantitatives relatives à la mise en œuvre du programme.

**Erasmus:** ancien programme de mobilité en faveur de l'enseignement supérieur.

**Stratégie Europe 2020:** stratégie décennale de l'Union européenne pour la croissance et l'emploi. Lancée en 2010, elle vise à mettre en place les conditions d'une croissance intelligente, durable et inclusive.

**Europass:** portfolio de cinq documents visant à aider les citoyens à mieux exprimer leurs compétences et qualifications pour trouver un emploi ou étudier en Europe. Il s'agit du CV Europass et du Passeport de langues, ainsi que de trois documents qui peuvent être délivrés aux citoyens à l'issue d'une expérience de mobilité dans un autre pays européen (Europass Mobilité), d'un programme formel d'enseignement ou de formation professionnels (Supplément au certificat) ou d'un programme d'enseignement supérieur (Supplément au diplôme).

**Éducation et formation 2020:** cadre pour la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation à l'échelle de l'UE adopté par le Conseil dans ses conclusions du 12 mai 2009.

**Leonardo da Vinci:** ancien programme de mobilité en faveur de l'enseignement et de la formation professionnels.

**Mobilité à des fins d'éducation et de formation:** le fait de se rendre physiquement dans un pays autre que celui de résidence afin d'y entreprendre des études, une formation ou une éducation non formelle ou informelle; cela peut également prendre la forme de stages, d'apprentissages, d'échanges de jeunes, d'activités de volontariat, d'enseignement ou de participation à des activités de développement professionnel.

**Critère de mobilité:** indicateur relatif à Erasmus+, qui correspond à l'une des valeurs cibles définies dans le cadre «Éducation et formation 2020».

**Pays participant au programme et pays partenaires:** les pays éligibles sont répartis en deux groupes, à savoir les pays participant au programme (les États membres de l'UE ainsi que l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Turquie), d'une part, et 145 pays partenaires du monde entier, d'autre part.

**Mécanisme de garantie de prêts aux étudiants:** initiative de l'UE gérée et mise en œuvre par le FEI au nom de la Commission européenne. Lancée en décembre 2014 dans le cadre d'Erasmus+, elle a pour objectif de donner des garanties partielles aux intermédiaires financiers concernant les prêts octroyés aux étudiants entreprenant un diplôme de master à l'étranger.

## **SYNTHÈSE**

### ***Qu'est-ce qu'Erasmus+?***

I. Erasmus+ (ci-après «le programme») est un programme de l'UE qui soutient les actions dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, dont le budget total s'élève à 16,45 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Il a pour ambition de donner aux apprenants et au personnel la possibilité d'acquérir des compétences et de se développer sur les plans personnel, socio-éducatif et professionnel dans le cadre d'études, de formations, d'expériences professionnelles ou d'activités de volontariat à l'étranger. Il vise également à améliorer la qualité et à encourager l'innovation, l'excellence et l'internationalisation des organisations actives dans ces trois domaines.

II. Un objectif plus important du programme Erasmus+ est d'aider les pays européens à moderniser et à améliorer leurs systèmes d'éducation et de formation en renforçant leur rôle de moteur de la croissance, de la création d'emplois, de la compétitivité, de l'innovation et de la cohésion sociale.

III. Erasmus+ couvre l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels (EFP), l'enseignement scolaire, l'éducation des adultes, la jeunesse et le sport. Les activités et les projets qui peuvent être financés au titre d'Erasmus+ relèvent de plusieurs actions clés. Le programme est, pour l'essentiel (à 80 %), mis en œuvre dans le cadre d'une gestion indirecte par les agences nationales.

### ***Qu'avons-nous contrôlé?***

IV. Nous avons évalué la performance et la valeur ajoutée européenne du programme en mettant l'accent, en ce qui concerne l'éducation et la formation, sur l'action clé n° 1 – Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation («Erasmus+ Mobilité» ou «Mobilité»), qui représente plus de la moitié de l'enveloppe budgétaire du programme pour la période 2014-2020. En janvier 2018, plus de 2,3 millions d'apprenants et d'acteurs de terrain avaient bénéficié de cette mobilité.

***Qu'avons-nous constaté?***

V. Notre conclusion générale est qu'Erasmus+ est un label de l'UE reconnu qui jouit d'un grand succès. Le programme génère de nombreuses formes de valeur ajoutée européenne, qui vont au delà des exigences imposées par la législation. Erasmus+ joue un rôle essentiel dans le renforcement de la mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger et a un effet positif sur l'attitude des participants à l'égard de l'UE. Seul, aucun pays ne pourrait obtenir un tel résultat.

VI. Nous avons notamment constaté que:

- a) Erasmus+ Mobilité apporte différentes formes de valeur ajoutée européenne qui viennent s'ajouter à celles requises par la base légale, comme une approche stratégique en matière de mobilité, un renforcement du sentiment d'identité européenne et le multilinguisme;
- b) la plupart des valeurs cibles retenues pour les indicateurs fixés dans la base légale sont atteintes. Toutefois, ces indicateurs ne sont pas totalement alignés sur les objectifs généraux et spécifiques définis dans le règlement, ce qui rend la mesure de la performance difficile. Les indicateurs qualitatifs reposent en grande partie sur les impressions des participants, recueillies dans le cadre d'entretiens et d'enquêtes;
- c) Erasmus+ apporte de nombreuses innovations en matière de simplification administrative pour la mobilité, mais les procédures de candidature et d'établissement de rapports restent complexes;
- d) le mécanisme innovant de garantie de prêts aux étudiants n'a pas produit les résultats escomptés, ce qui a conduit la Commission à réaffecter les fonds concernés.

***Quelles sont nos recommandations?***

VII. Nous recommandons à la Commission, en particulier:

- a) de proposer d'ajouter des éléments de valeur ajoutée européenne lors de la conception et de la mise en œuvre du futur programme Erasmus. Il conviendrait de donner la

priorité à tous ces éléments lors de l'évaluation du projet, d'en réaliser un suivi et d'établir le rapport correspondant;

- b) de développer davantage les indicateurs permettant de mesurer le degré de réalisation des objectifs généraux et spécifiques du programme, et de donner la priorité à la performance lors de l'affectation des fonds;
- c) de simplifier encore le système afin de réduire la charge administrative, de simplifier les procédures de candidature et d'établissement de rapports pour les bénéficiaires et les différents participants, ainsi que de continuer à recourir aux montants forfaitaires, aux taux forfaitaires et aux coûts unitaires, tout en adaptant les montants des subventions lorsque cela est nécessaire. Elle devrait également améliorer les outils informatiques et continuer à informatiser les procédures;
- d) de promouvoir l'inclusion de la mobilité des élèves dans l'action clé n° 1 et d'envisager d'assouplir les conditions applicables aux étudiants en doctorat;
- e) d'étudier la possibilité de rétablir le financement de l'enseignement traditionnel des langues en classe;
- f) de proposer les modifications nécessaires pour que le mécanisme de garantie de prêts aux étudiants s'applique également aux doctorants et aux étudiants de premier cycle.

## **INTRODUCTION**

1. Le programme Erasmus+, qui est doté d'un budget total de 16,45 milliards d'euros pour la période 2014-2020, soutient les actions menées dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Il a pour ambition de donner aux apprenants et au personnel la possibilité d'acquérir des compétences et de se développer sur les plans personnel, socio-éducatif et professionnel dans le cadre d'études, de formations, d'expériences professionnelles ou d'activités de volontariat à l'étranger. Il vise également à améliorer la qualité et à encourager l'innovation, l'excellence et l'internationalisation des organisations actives dans ces trois domaines. Un autre objectif du programme Erasmus+ est d'aider les pays européens à moderniser et à améliorer leurs systèmes d'éducation et de formation en renforçant leur rôle de moteur de la croissance, de la création d'emplois, de la compétitivité, de l'innovation et de la cohésion sociale.
2. Conformément à son règlement fondateur<sup>1</sup> (ci-après «le règlement»), le programme contribue notamment à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020<sup>2</sup>, y compris le grand objectif dans le domaine de l'éducation. Il contribue également à la réalisation des objectifs du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020»), y compris les critères correspondants<sup>3</sup>.
3. Erasmus+ regroupe les programmes de la période 2007-2013 en un seul. Les activités et les projets qu'il finance sont répartis en actions clés, comme on peut le voir à la ***figure 1***.

---

<sup>1</sup> Article 4 du règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

<sup>2</sup> Document COM(2010) 2020 final du 3 mars 2010 intitulé «Europe 2020 Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive».

<sup>3</sup> Conclusions du Conseil du 12 mai 2009 concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020») (2009/C 119/02).

Figure 1 – Structure du programme Erasmus+ pour la période 2014-2020

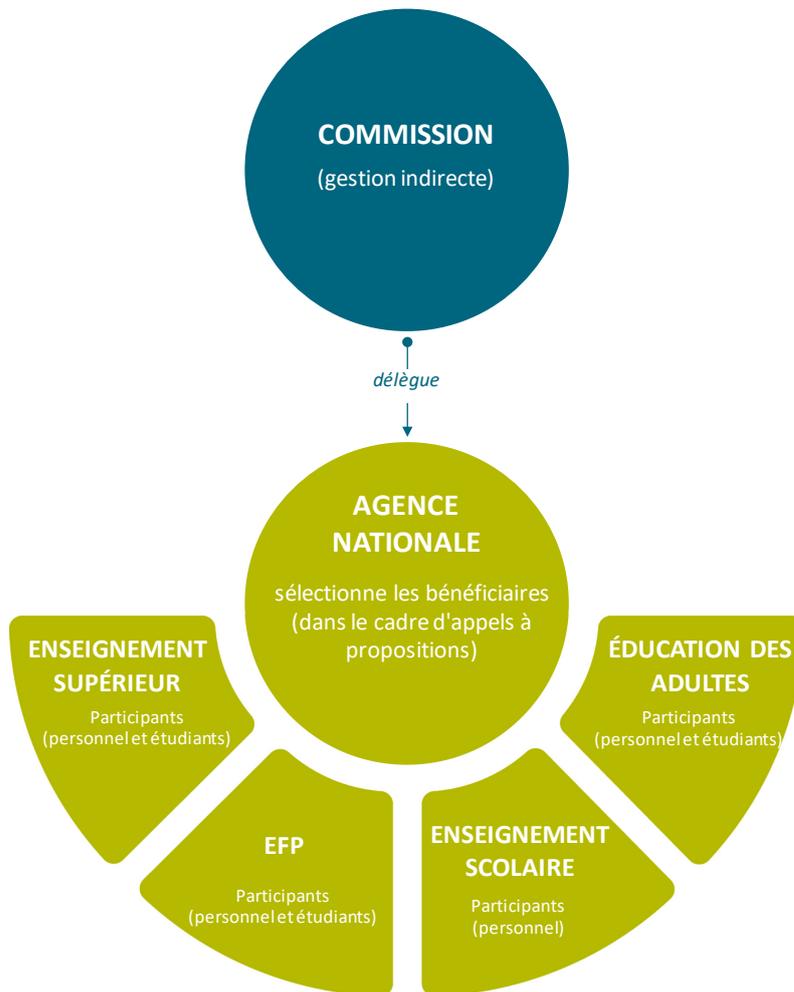


Source: Cour des comptes européenne.

4. La Commission européenne (Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture) est responsable en dernier ressort de la mise en œuvre du programme Erasmus+. Elle gère le budget et définit les priorités, les valeurs cibles et les critères. Elle oriente et surveille l'exécution du programme, en assure le suivi et procède à son évaluation au niveau européen. Elle est également responsable de la supervision et de la coordination des structures chargées de mettre en œuvre le programme au niveau national.

5. Pour l'essentiel (80 %), le programme Erasmus+ fait l'objet d'une gestion indirecte (voir **figure 2**). La Commission européenne délègue la mise en œuvre à des agences nationales établies dans chacun des pays participants. Celles-ci sont responsables de la gestion de l'ensemble des étapes du cycle de vie des projets et sont désignées par l'(les) autorité(s) nationale(s), laquelle (lesquelles) nomme(nt) également un organisme d'audit indépendant, conformément au règlement financier.

Figure 2 – Gestion d'Erasmus+



Source: Cour des comptes européenne.

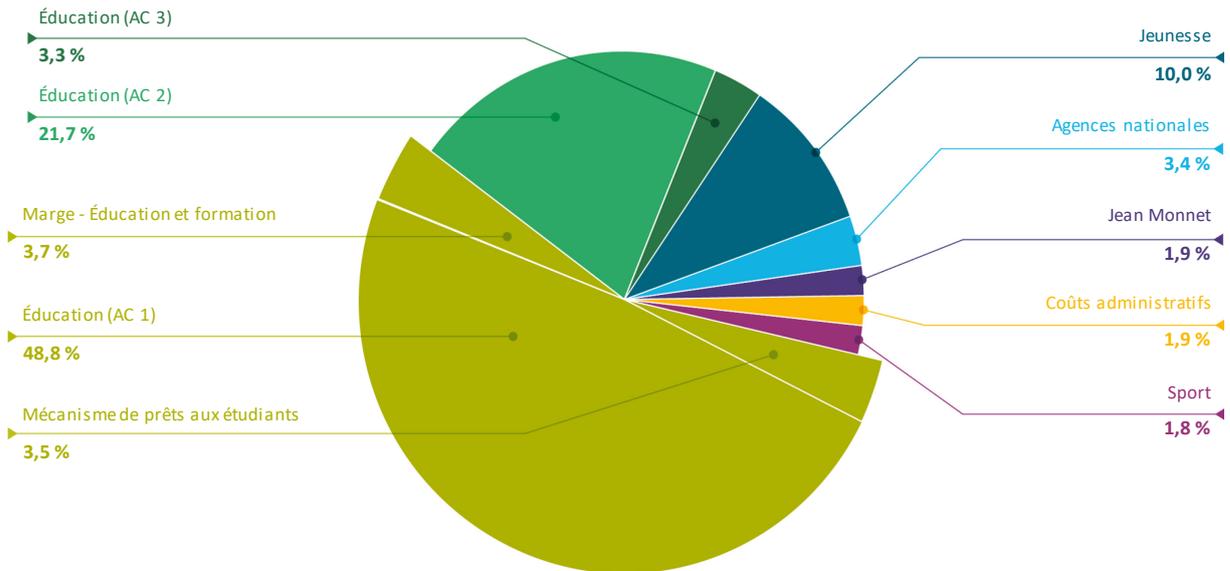
6. La plus grosse partie du budget de l'UE alloué au programme est affectée à l'action clé n° 1. Il s'agit de projets qui concernent la mobilité des apprenants et du personnel dans l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes, ainsi que du personnel dans l'enseignement scolaire et des jeunes. L'action clé n° 1 soutient également les masters communs Erasmus Mundus et les prêts pour masters Erasmus+.

7. Dans le cadre de l'action clé n° 1, la mobilité à des fins d'éducation et de formation (le fait de se rendre physiquement dans un pays autre que celui de résidence afin d'y entreprendre des études, une formation ou une éducation informelle ou non formelle; voir l'**annexe I** pour des exemples) a pour but d'améliorer le niveau des compétences et des aptitudes clés en tenant tout particulièrement compte de leur pertinence pour le marché du

travail et de leur contribution à la cohésion sociale. En outre, la mobilité est un important moyen de promouvoir l'inclusion de personnes issues de milieux défavorisés.

8. La **figure 3** montre la répartition du budget entre les différentes parties du programme.

**Figure 3 – Dotation budgétaire pour la période 2014-2020**

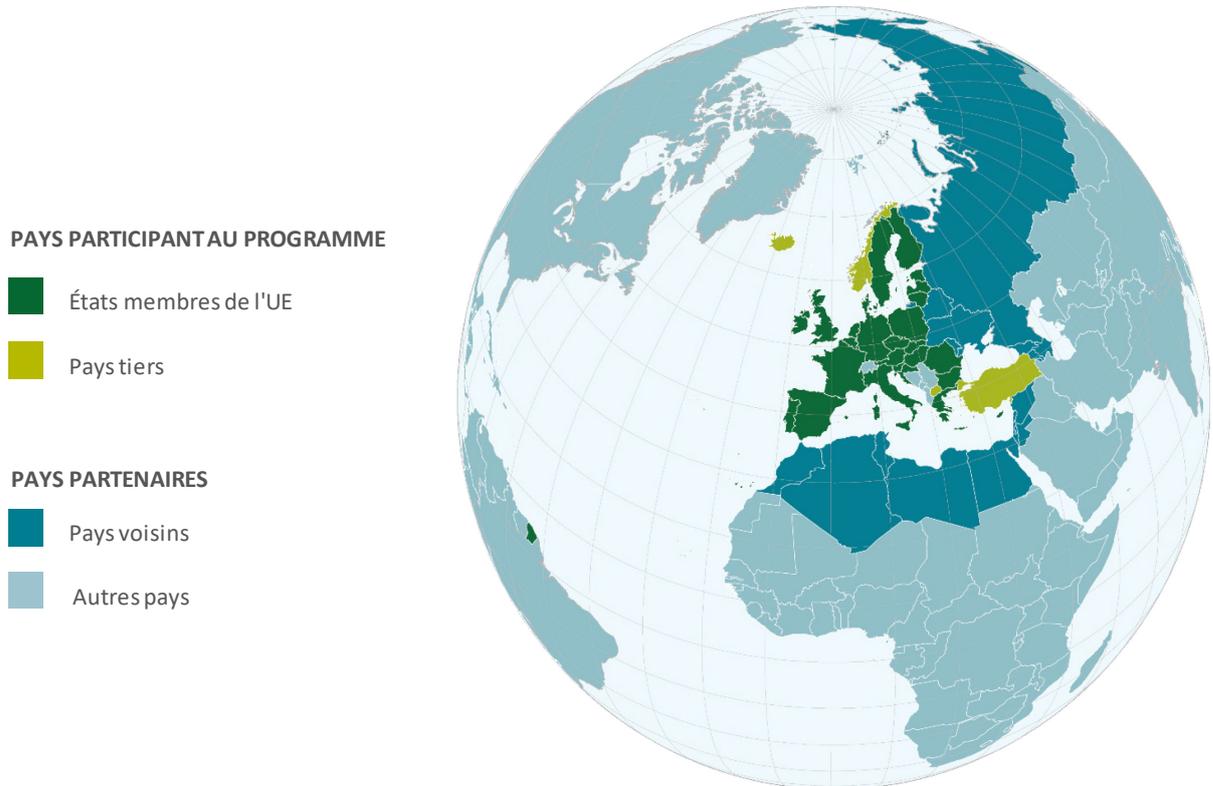


Source: Cour des comptes européenne.

9. Les pays qui prennent part à Erasmus+ sont répartis en deux groupes, comme on peut le voir à la **figure 4**:

- a) les pays participant au programme, à savoir les États membres de l'UE ainsi que l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Turquie;
- b) 145 pays partenaires (pays voisins et du monde entier).

**Figure 4 – Erasmus+, un programme mondial**



Source: Cour des comptes européenne.

### **ÉTENDUE ET APPROCHE DE L'AUDIT**

10. Nous avons évalué la performance et la valeur ajoutée européenne d'Erasmus+. En ce qui concerne l'éducation et la formation, nous avons mis l'accent sur l'action clé n° 1 (Mobilité), qui représente plus de la moitié de l'enveloppe budgétaire du programme. Les projets relevant des actions clés n°s 2 et 3 sont mis en œuvre sur plusieurs années; en 2017, la plupart d'entre eux se trouvaient en phase de mise en œuvre et/ou de conclusion du contrat.

11. En particulier, nous avons examiné si:

- c) Erasmus+ Mobilité permet d'obtenir la valeur ajoutée européenne escomptée;
- d) ses résultats sont mesurés de manière appropriée;
- e) les innovations introduites dans le cadre d'Erasmus+ Mobilité ont permis d'améliorer le programme.

12. Nous avons sélectionné cinq pays participant au programme pour y effectuer des visites: l'Estonie, la Norvège, la Pologne, la Roumanie et l'Espagne. Les critères que nous avons appliqués pour sélectionner les pays étaient les suivants: i) le nombre de participants originaires des différents pays et qui y sont accueillis; ii) un pays d'accueil et d'origine d'un nombre de participants relativement faible; iii) une répartition géographique équilibrée sur l'ensemble du territoire de l'UE et iv) un pays tiers.

13. Les éléments probants que nous avons recueillis proviennent:

- a) d'entretiens avec des parties prenantes d'Erasmus+, parmi lesquelles:
  - i) les agents de la Commission et du Fonds européen d'investissement (FEI) responsables de sa gestion;
  - ii) les agences nationales, les autorités nationales, les bénéficiaires et les participants des cinq pays sélectionnés;
- b) d'un examen de la documentation et des procédures relatives à Erasmus+;
- c) d'une analyse des données, y compris de l'évaluation à mi-parcours (EMP) du programme Erasmus+ pour la période 2014-2020<sup>4</sup>. Cette évaluation a été publiée le 31 janvier 2018, après la fin de notre période d'audit. L'examen de ce document clé a révélé que, globalement, celui-ci corroborait nos constatations. Nous nous référons à l'EMP et à ses conclusions le cas échéant.

---

<sup>4</sup> Document COM(2018) 50 final du 31 janvier 2018 intitulé «Évaluation à mi-parcours du programme Erasmus+ (2014-2020)» et document SWD(2018) 40 final qui l'accompagne.

## OBSERVATIONS

*Erasmus+ Mobilité génère davantage de formes de valeur ajoutée européenne que ne le requiert le règlement*

**Erasmus+ Mobilité permet d'obtenir la valeur ajoutée européenne requise par le règlement**

14. Le programme soutient uniquement les actions et activités qui présentent une valeur ajoutée européenne potentielle, et notamment celles ayant pour caractéristiques: **un caractère transnational**, en particulier s'agissant de la mobilité et de la coopération en vue de garantir un effet systémique durable; **une complémentarité et une synergie** avec d'autres programmes et politiques aux niveaux national, international et de l'UE; une contribution à l'utilisation efficace des outils **de transparence et de reconnaissance** de l'Union<sup>5</sup>.

### Caractère transnational et impact systémique

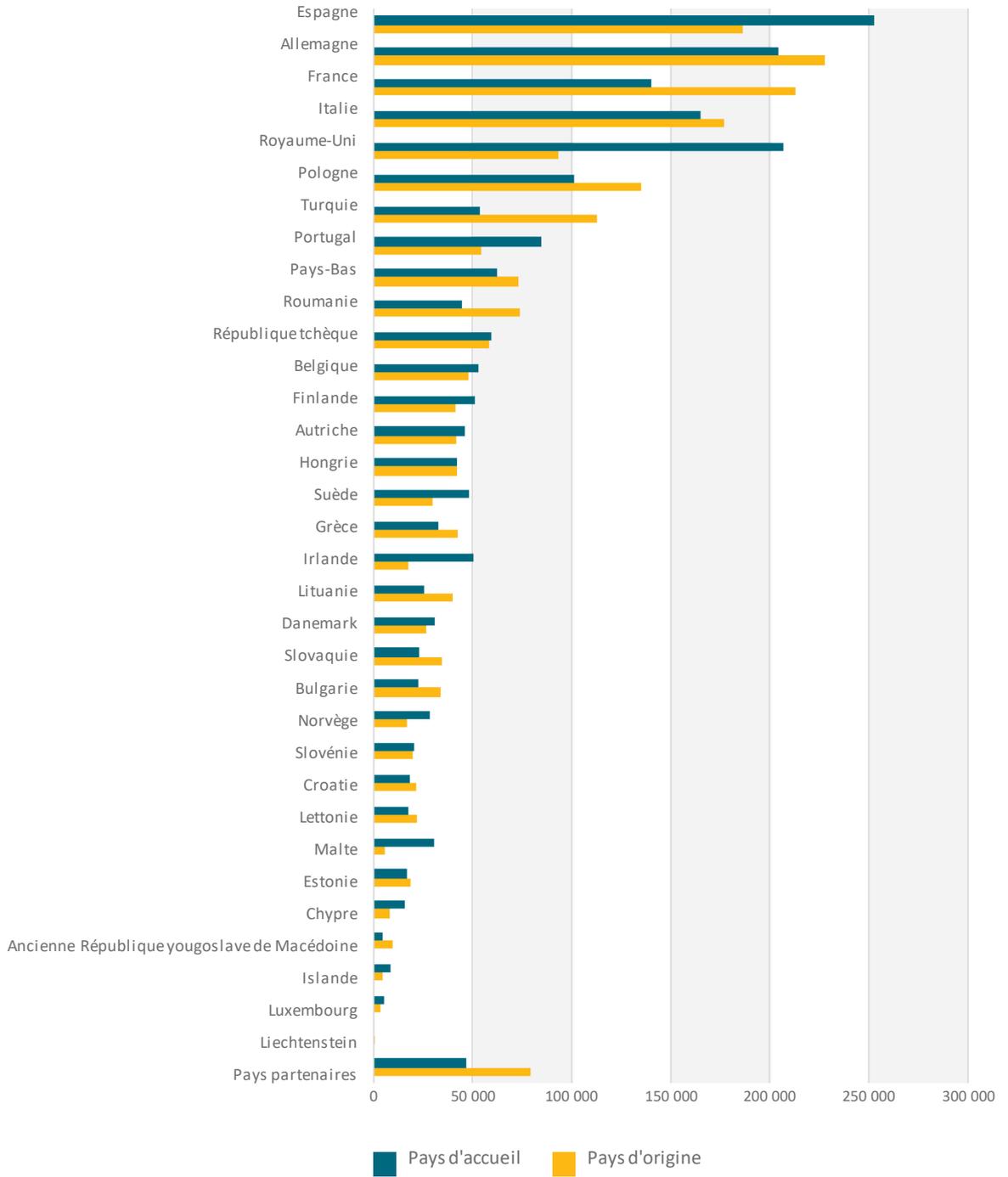
15. Le caractère transnational existe par définition. Les études, les formations et les stages à l'étranger sont la condition sine qua non des actions de mobilité visées par l'action clé n° 1: une mobilité des individus, que ce soit à des fins d'étude, de stage, de formation, d'observation en situation de travail ou d'enseignement. En janvier 2018, plus de 2,3 millions d'apprenants et d'acteurs de terrain avaient bénéficié de la mobilité d'Erasmus+ (volets éducation, formation et jeunesse)<sup>6</sup>. La **figure 5** montre le nombre de participants qui ont bénéficié de la mobilité Erasmus+ entre 2014 et 2016, par pays.

---

<sup>5</sup> Article 3 du règlement.

<sup>6</sup> *Source*: Tableau de bord de la DG EAC.

**Figure 5 – Nombre de mobilités Erasmus+ par pays entre 2014 et 2016**



Source: Cour des comptes européenne.

16. La mobilité est conçue pour garantir un effet systémique sur les systèmes d'éducation et de formation des pays participant au programme et des pays partenaires<sup>7</sup>. À ce stade, les institutions et les écoles que nous avons visitées n'étaient pas encore en mesure de démontrer que leurs projets avaient un effet systémique spécifique, que ce soit sur elles-mêmes ou au niveau national.

17. La Commission reconnaît que l'effet systémique sur les systèmes d'éducation et de formation est moins visible, et qu'il n'est pas toujours clairement établi que les résultats des projets sont utilisés par les décideurs politiques et que ceux-ci participent effectivement aux projets lorsqu'ils n'y sont pas associés<sup>8</sup>. Elle reconnaît par ailleurs que seules des données empiriques attestent que le programme est en train de changer l'approche des institutions en matière de pédagogie et à l'égard de leurs groupes cibles<sup>9</sup>.

18. En effet, comme cela est indiqué dans la base légale, les projets *individuels* ne sont pas tenus d'entraîner un impact systémique. C'est le résultat cumulatif de ces projets qui devrait contribuer à obtenir un impact systémique. De ce fait, un tel impact pourrait n'être visible qu'au terme du programme. Selon le guide du programme, «à long terme, l'effet combiné des plusieurs milliers de projets soutenus dans le cadre de cette action clé devrait avoir une incidence sur les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse dans les pays participants, ce qui stimulera les réformes politiques»<sup>10</sup>.

#### Complémentarité et synergie avec d'autres programmes et politiques

19. La complémentarité et la synergie avec d'autres programmes et politiques doivent être essentiellement assurées par la contribution du programme Erasmus+ à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, y compris des grands objectifs dans le domaine de

---

<sup>7</sup> Article 3 du règlement.

<sup>8</sup> Document SWD (2018) 40, p. 2.

<sup>9</sup> Ibid., p. 36.

<sup>10</sup> Guide du programme, Commission européenne, direction générale de l'éducation et de la culture, Bruxelles, 2016, p. 32.

l'éducation. Le programme devrait également contribuer à la réalisation des objectifs du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (les critères de mobilité figurant dans le cadre «Éducation et formation 2020»)<sup>11</sup>.

20. Si Erasmus+ contribue aux critères de mobilité, il n'existe pas de lien apparent entre l'action clé n° 1 et l'indicateur relatif au grand objectif dans le domaine de l'éducation défini à l'annexe I du règlement, comme cela est expliqué aux **points 57 et 58** ci-après.

21. La Commission a établi le lien entre le programme Erasmus+ et Europe 2020, d'une part, et Éducation et formation 2020, d'autre part: le programme vise à renforcer les compétences, l'employabilité et la modernisation des secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Il apporte un soutien aux actions, projets de coopération et outils liés aux priorités politiques du cadre «Éducation et formation 2020». De ce fait, il contribue également à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020, et en particulier des recommandations par pays dans le domaine de l'éducation et de la formation. Les investissements au titre d'Erasmus+ seront utiles aux particuliers, aux institutions et à la société dans son ensemble. Ainsi, ils favoriseront l'emploi, la croissance et la compétitivité, et renforceront la prospérité et l'inclusion sociale<sup>12</sup>.

22. Dans les pays participant au programme que nous avons visités, nous avons constaté que les mesures de mobilité renforcent effectivement les compétences et l'employabilité, en particulier dans le secteur de l'EFP. Au niveau du programme, l'EMP atteste que les étudiants de l'enseignement supérieur et de l'EFP ayant bénéficié de la mobilité ont de meilleures perspectives en matière d'emploi et de rémunération que les autres, même si jusqu'ici, cela concerne pour l'essentiel des programmes antérieurs.

23. Les participants se sont déclarés très satisfaits du programme de mobilité Erasmus+ et de l'incidence de celui-ci sur leur employabilité. Par exemple, en janvier 2018, 93,8 % des personnes interrogées avaient déclaré que leurs compétences clés s'en étaient trouvées

---

<sup>11</sup> Article 4 du règlement.

<sup>12</sup> Document SWD(2015) 161 final, p. 86.

améliorées. Parmi le personnel, 93 % affirment avoir appris de nouvelles bonnes pratiques, et 75 % déclarent avoir acquis des compétences pratiques utiles pour leur emploi actuel. Pour 79,1 %, cela a permis d'améliorer leur employabilité<sup>13</sup>. Ces informations en retour, bien qu'utiles et encourageantes, peuvent être subjectives (voir **points 80 à 82**).

24. Le rapport annuel Erasmus+ 2015 définit le lien entre le programme et les autres développements politiques de l'UE, tels que le Fonds européen pour les investissements stratégiques (éducation et formation pour rétablir l'emploi et la croissance). Selon ce rapport, tout au long de l'année 2015, les programmes politiques existants de l'UE visant à promouvoir la mobilité inclusive à des fins d'éducation et de formation et à favoriser la coopération entre les différents acteurs impliqués dans les secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ont été mis en œuvre dans le cadre d'Erasmus+<sup>14</sup>.

25. Certains États membres ont recours à d'autres Fonds de l'UE pour financer la mobilité au moyen des mécanismes Erasmus+. À titre d'exemple, en 2016, la Pologne a adapté son programme opérationnel relevant du Fonds social européen (FSE) afin de pouvoir financer la participation au programme de 2 500 personnes pour l'enseignement scolaire et de 17 200 personnes pour l'EFPP. Par ailleurs, les étudiants défavorisés bénéficient d'un financement supplémentaire au titre du FSE.

### Contribution à l'utilisation efficace des outils de transparence et de reconnaissance de l'UE

#### *Transparence*

26. Selon le guide du programme, «les activités de diffusion et d'exploitation des résultats sont une façon de présenter le travail réalisé dans le cadre du projet Erasmus+. Le partage des résultats, des enseignements tirés, des acquis et des conclusions au delà des

---

<sup>13</sup> Source: Tableau de bord de la DG EAC.

<sup>14</sup> Rapport annuel Erasmus+ 2015, p. 3 et 4.

organisations participantes permettra à une communauté plus large de bénéficier d'un travail ayant obtenu un financement européen»<sup>15</sup>.

27. Plus de 80 exemples de réussites ont été mis en lumière sur les plateformes de diffusion Erasmus+ de la DG EAC. Les exemples sélectionnés en 2015 et en 2016 ont fait l'objet de 120 fiches d'information et de dix vidéos, ce qui a conféré davantage de visibilité à ces projets. Leur promotion a été faite dans les médias sociaux, sur les sites web et dans le bulletin d'information de la DG EAC, ainsi que dans le cadre de différents événements. En 2017, la Commission a commencé à publier un bulletin d'information mensuel en ligne consacré à Erasmus+ dans lequel sont relatés des exemples de réussites. La principale page Facebook de la Commission spécifique à une DG est celle consacrée à Erasmus+ (avec près de 300 000 abonnés).

28. Une nouvelle plateforme de diffusion des résultats des projets (connue sous le nom de VALOR) a été mise en place pour Erasmus+ afin d'offrir un aperçu complet des projets financés au titre du programme et d'attirer l'attention sur les bonnes pratiques et les exemples de réussites. Cette plateforme permet de consulter les produits, éléments livrables et réalisations intellectuelles résultant des projets financés. Elle donne un accès en ligne ouvert aux descriptions, résultats et coordonnées de tous les projets financés au titre d'Erasmus+, ainsi que de certains projets financés dans le cadre des programmes antérieurs.

29. Nous avons constaté que les cinq pays visités et la Commission diffusent très activement les résultats de leurs projets.

### *Reconnaissance*

30. Erasmus+ encourage la reconnaissance des crédits obtenus dans le cadre de la mobilité. La reconnaissance des crédits n'était pas considérée comme un problème par les bénéficiaires et les participants que nous avons rencontrés au cours de notre audit. En 2016, il a été fait état d'un taux de reconnaissance de 100 % pour l'enseignement supérieur (contre

---

<sup>15</sup> Guide du programme, p. 315.

73 % en 2013) et de 77 % pour l'EF<sup>16</sup>. Du fait de la nécessité d'obtenir des crédits, les étudiants doivent faire preuve d'assiduité pendant leur mobilité.

31. Dans le cadre de l'EF, le système Europass atteste du caractère international de la formation et donne aux employeurs potentiels une assurance supplémentaire, augmentant ainsi l'employabilité des étudiants concernés.

### **Erasmus+ offre des formes supplémentaires de valeur ajoutée européenne**

32. La valeur ajoutée européenne d'Erasmus+ peut être définie comme l'effet positif engendré par le programme qui, sans lui, ne se serait pas produit. Sur la base de cette définition, nous avons recensé d'autres formes de valeur ajoutée européenne, induites par la mobilité, en plus de celle visée dans le règlement.

#### Le système de chartes

33. Tous les établissements d'enseignement supérieur des pays (aussi bien d'origine que d'accueil) participant au programme doivent obtenir la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Élaborée dans le cadre du programme précédent, cette charte constitue un gage de qualité des cours proposés dans toute l'Europe. Seul, aucun pays ne pourrait mettre en place un tel système. Nous avons relevé des cas dans lesquels des universités avaient postulé pour l'obtention de la charte dans le seul but de disposer de ce label de qualité. Le programme Erasmus+ a favorisé la reconnaissance des crédits obtenus dans le cadre de la mobilité, processus que la charte a grandement facilité.

34. Erasmus+ encourage les établissements d'enseignement et de formation professionnels à se porter candidats à l'attribution de la charte EF. De création récente, cette charte est elle aussi un gage de qualité et participe à renforcer la réputation et l'attractivité d'un établissement d'EF. Là aussi, nous avons relevé des cas dans lesquels de tels établissements avaient postulé pour l'obtention de la charte dans le seul but de disposer de ce label de qualité.

---

<sup>16</sup> Rapport annuel d'activité 2016 de la DG EAC.

**Figure 6 – La charte EFP dans certains des pays visités**

**NORVÈGE**

La mise en place de la charte EFP est considérée comme une réalisation majeure qui a permis de simplifier les procédures. Les investissements nécessaires à son obtention sont justifiés, puisque la charte permet aux écoles d'EFP de réaliser des économies substantielles sur leurs ressources administratives.

**ESTONIE**

L'élaboration de la charte EFP est considérée comme l'un des principaux atouts d'Erasmus+.



**ESPAGNE**

L'agence nationale espagnole encourage les prestataires d'EFP à obtenir la charte, puisqu'elle simplifie grandement les procédures de candidature et d'établissement de rapports. La charte est perçue comme une importante forme de valeur ajoutée européenne d'Erasmus+.

**ROUMANIE**

L'institution visitée était l'un des premiers organismes prestataires d'EFP en Roumanie à obtenir la charte EFP il y a trois ans, ce qui lui a permis de bénéficier d'une procédure de candidature simplifiée.

*Source:* Cour des comptes européenne.

**Réseau de coopération et harmonisation des programmes universitaires**

35. La mobilité a contribué à favoriser la coopération entre les universités grâce à la création de bureaux internationaux, auxquels vient s'ajouter un système de documentation et d'outils de référence destiné à soutenir la mobilité des étudiants et du personnel. Des changements (synchronisation des dates des semestres, des périodes d'étude et des formations disponibles dans les différents pays) ont été apportés aux programmes universitaires afin de faciliter la mobilité des étudiants. Cette coopération facilite également

le transfert des crédits et la reconnaissance mutuelle des modules et des diplômes obtenus dans le cadre de la mobilité.

36. Dans les secteurs de l'enseignement supérieur et de l'EFPP, des contrats pédagogiques sont conclus entre les apprenants et les établissements d'accueil. Il s'agit d'une forme de garantie institutionnalisée que les crédits obtenus dans le cadre de la mobilité seront reconnus. La signature d'un contrat pédagogique est un important indicateur de prévision pour la reconnaissance ultérieure de la mobilité<sup>17</sup>.

37. Dans le cas des projets visités, la mobilité du personnel de l'enseignement supérieur et du personnel scolaire ainsi que des apprenants de l'EFPP a donné lieu à une coopération et à des échanges ultérieurs en dehors du programme Erasmus+.

#### Une approche stratégique de la mobilité

38. Dans le cadre d'Erasmus+, ce sont les établissements d'enseignement supérieur, les établissements d'EFPP et les écoles qui soumettent les candidatures de projets de mobilité, et non pas les étudiants/différents enseignants. Il s'agit d'un changement important par rapport aux précédents programmes qui, selon nous, contribue au développement institutionnel. Cela profite aux établissements d'enseignement supérieur, qui doivent proposer et mettre en œuvre une stratégie d'internationalisation. Les prestataires d'EFPP et les écoles doivent élaborer un plan de développement européen expliquant en quoi le projet de mobilité proposé répond aux besoins de l'institution et s'inscrit dans son développement global.

39. Cette approche stratégique contribue à garantir l'adhésion des responsables aux objectifs d'un projet ainsi que le maintien à plus long terme des liens et du savoir-faire, ce qui crée une valeur ajoutée plus durable.

---

<sup>17</sup> Document SWD(2018) 40, p. 26.

### Valeur ajoutée européenne de la mobilité du personnel enseignant

40. Les enseignants qui ont bénéficié de la mobilité devraient, à leur retour, mettre en pratique ce qu'ils ont appris. Par exemple, le personnel universitaire en Estonie et le personnel de l'EFP en Pologne ont déclaré mettre à profit leur expérience de mobilité dans leur institution d'origine.

### Multilinguisme

41. L'un des objectifs spécifiques du programme est d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues et de promouvoir la diversité linguistique de l'UE. Les compétences linguistiques favorisent la mobilité, l'employabilité et le développement personnel des citoyens européens.

42. L'un des indicateurs figurant à l'annexe I du règlement est le pourcentage de participants déclarant avoir amélioré leurs connaissances linguistiques. Pour cet indicateur, la valeur est supérieure à 96 %<sup>18</sup> (voir aussi **point 81**). La mobilité à l'étranger est pour beaucoup dans l'obtention d'un tel résultat.

43. Les étudiants qui, bien que mobiles, ont des compétences linguistiques insuffisantes éprouveront des difficultés à atteindre les objectifs fixés, notamment hors du secteur de l'enseignement supérieur. Nos entretiens avec des participants ont révélé que, dans le secteur de l'EFT en particulier, des compétences linguistiques insuffisantes peuvent porter préjudice aux participants et empêcher que le stage débouche directement sur un emploi. À titre d'exemple, en raison de l'insuffisance de leurs capacités linguistiques, des étudiants de l'EFP espagnols que nous avons rencontrés n'ont pu trouver un emploi à la fin de leur période de mobilité à Berlin. Selon les participants à la consultation publique ouverte sur laquelle s'appuie l'EMP, les barrières linguistiques constituent le principal obstacle à la réalisation des objectifs du programme<sup>19</sup>.

---

<sup>18</sup> *Source:* Tableau de bord de la DG EAC.

<sup>19</sup> Document SWD(2018) 40, p. 26.

### La mobilité transfrontalière et internationale

44. Dans la plupart des pays, la mobilité est un élément important de la stratégie en matière d'éducation. Par exemple, la Norvège s'est fixé pour objectif que 20 % des étudiants participent à la mobilité transfrontalière, l'Estonie a créé un portail - StudyinEstonia - destiné à attirer les étudiants étrangers, tandis que l'Espagne souhaiterait coopérer plus étroitement avec l'Amérique du Sud, en aidant à mettre en place des bureaux internationaux et à renforcer les capacités. Le programme Erasmus+ constitue un moyen clé et un modèle à suivre pour y parvenir (voir **figure 5**).

### Erasmus+, un élément de la politique de développement et de voisinage de l'UE

45. Comme cela est prévu par les différents instruments externes<sup>20</sup>, des fonds provenant du budget de l'Union sont mis à disposition dans le cadre d'Erasmus+ afin de promouvoir la dimension internationale de l'enseignement supérieur. Ce financement est affecté à des actions de mobilité à des fins d'éducation et de formation entre les pays participant au programme et les pays partenaires. L'action de mobilité des étudiants et du personnel originaires des pays partenaires ou qui y sont accueillis, financée au moyen de la dotation de l'ICD, doit être centrée sur des domaines qui sont pertinents en matière de développement inclusif et durable des pays en développement<sup>21</sup>.

46. Ainsi, le programme Erasmus+ est une forme de pouvoir d'influence et de diplomatie de l'UE, une valeur ajoutée européenne politique. Les politiques de développement et de voisinage sont mises en œuvre dans le cadre du programme, notamment la mobilité dans l'enseignement supérieur avec les pays partenaires (voir **figure 5**).

47. Dans le cadre du précédent programme, ces projets étaient évalués au niveau de l'UE. Dans le cadre d'Erasmus+, les projets sont évalués dans chaque pays participant. Cela peut

---

<sup>20</sup> L'instrument de coopération au développement (ICD), l'instrument européen de voisinage (IEV), l'instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers (IP), l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et le Fonds européen de développement (FED) pour la période 2016-2020.

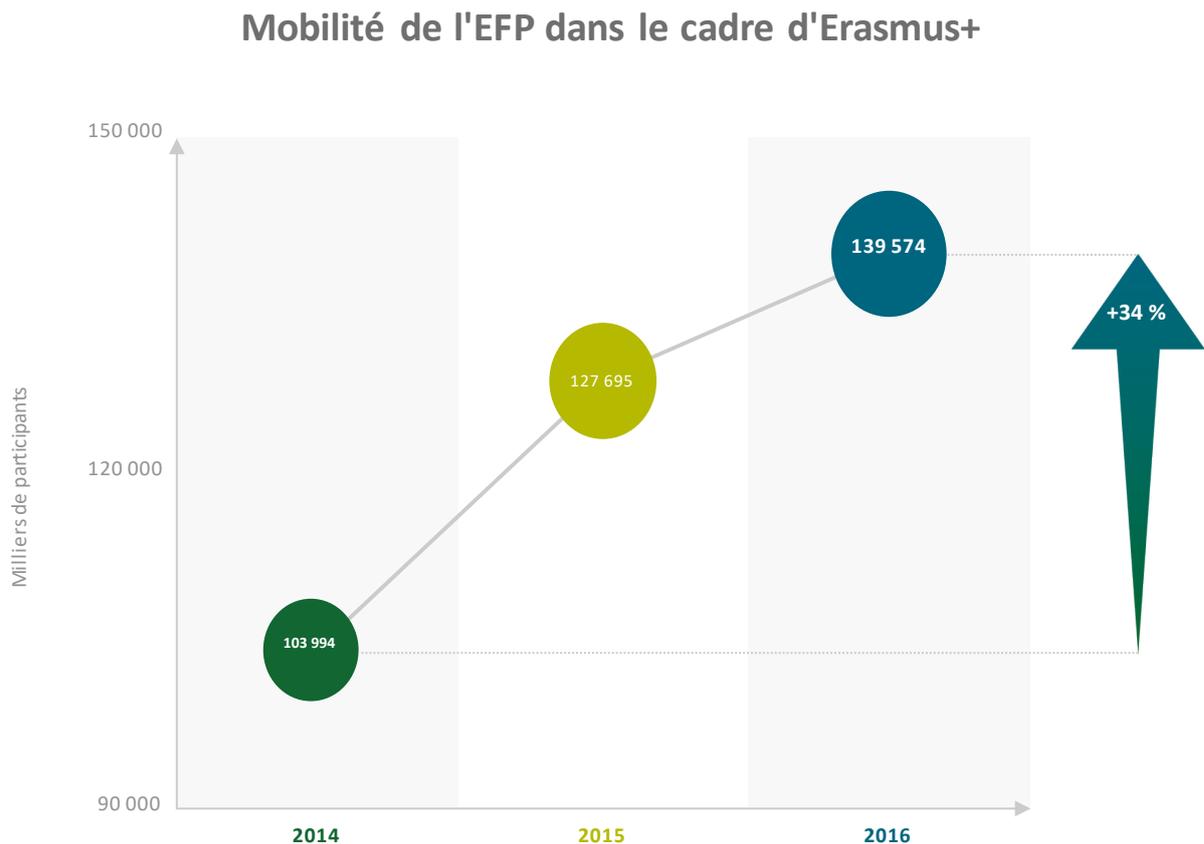
<sup>21</sup> Article 18, paragraphe 4, du règlement.

conduire à une baisse de la qualité, puisqu'un nombre minimal de projets sont sélectionnés dans chaque pays.

### Importance et prestige accrus de l'EFP

48. Le pourcentage du budget total d'Erasmus+ alloué à l'EFP s'élève à 17 %. Cela compense le peu de fonds nationaux disponibles dans ce domaine pour les échanges d'étudiants, de professeurs et de personnel. En outre, les échanges d'étudiants de l'EFP contribuent à rendre les établissements d'EFP ainsi que l'enseignement et la formation professionnels en eux-mêmes plus attrayants et prestigieux. De plus en plus d'étudiants et de personnel bénéficient de la mobilité de l'EFP (voir **figure 7**).

**Figure 7 – Augmentation sensible de la mobilité de l'EFP (étudiants et personnel)**



Source: Commission européenne.

### L'EFP met Erasmus+ à la portée d'un plus grand nombre de catégories de citoyens

49. Avec l'inclusion de l'EFP, le programme Erasmus+ se trouve à la portée d'un plus grand nombre de catégories de citoyens, puisqu'il s'étend à des domaines moins académiques (la restauration ou la carrosserie automobile, par exemple). En outre, le fait d'élargir Erasmus+ à de telles matières permet aux étudiants issus de milieux défavorisés de bénéficier de la mobilité. Parmi les étudiants de l'EFP que nous avons rencontrés, nombreux étaient ceux qui n'avaient jamais quitté leur pays, voire leur région, avant de participer à la mobilité.

L'***annexe II*** présente des exemples de types de mobilité dans le secteur de l'EFP dans les écoles/pays visités.

### Renforcement du sentiment d'identité européenne

50. Les participants à la mobilité que nous avons rencontrés ont déclaré que cette participation avait renforcé leur sentiment d'identité européenne. Il est également ressorti de l'EMP que la participation au programme de mobilité Erasmus+ avait favorisé un sentiment d'appartenance à l'Europe (19 % de plus par rapport aux non-participants). En outre, le grand public perçoit le programme, et la mobilité en particulier (parce qu'elle en est l'élément le plus visible) comme l'un des piliers de l'identité européenne et comme un avantage concret que l'UE procure à ses citoyens. Erasmus+ est l'un des labels les plus reconnaissables de l'UE.

51. Le programme génère ainsi de nombreuses sortes de valeur ajoutée européenne, qui vont au delà des exigences imposées par la législation. En effet, Erasmus+ joue un rôle essentiel dans le renforcement de la mobilité à des fins d'éducation et de formation à l'étranger et a un effet très positif sur l'attitude des participants à l'égard de l'UE. Seul, aucun pays ne pourrait obtenir un tel résultat.

### ***La mesure de la performance d'Erasmus+ Mobilité est insuffisante dans certains domaines clés***

52. La gestion efficace des performances, y compris leur évaluation et leur suivi, nécessite la mise au point d'indicateurs de performance spécifiques qui soient mesurables au fil du

temps et réalistes, et ajustés à la logique de l'intervention<sup>22</sup>. La logique d'intervention est présentée à la **figure 8**.

**Figure 8 – Modèle de logique d'intervention de l'action clé n° 1 « Mobilité » d'Erasmus+**



Source: Cour des comptes européenne.

53. En ce qui concerne l'éducation et la formation, les objectifs généraux du programme Erasmus+ sont de contribuer: à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, y compris le grand objectif dans le domaine de l'éducation; à la réalisation des objectifs du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020»), y compris les critères correspondants; au développement durable des pays partenaires dans le domaine de l'enseignement supérieur; à la promotion des valeurs européennes conformément à l'article 2 du traité sur l'Union

<sup>22</sup> Considérant 30 du règlement.

européenne<sup>23</sup>. Les objectifs spécifiques en matière d'éducation et de formation qui présentent un intérêt pour la mobilité dans le cadre de l'action clé n° 1 sont énoncés à l'article 5.

**Les valeurs cibles spécifiques sont atteintes, mais certains indicateurs ne sont pas totalement alignés sur les objectifs généraux et spécifiques définis dans le règlement**

Certains des indicateurs définis dans le règlement doivent être améliorés afin de mieux servir le cadre d'évaluation de la performance

54. Un ensemble d'indicateurs a été défini pour l'évaluation du programme<sup>24</sup>. Ces indicateurs sont décrits comme étant «mesurables et pertinents»<sup>25</sup> et «destinés à mesurer le degré de réalisation des objectifs généraux et spécifiques du programme»<sup>26</sup>. Les indicateurs définis pour la mobilité dans le cadre de l'action clé n° 1 sont présentés à la ***figure 9***.

---

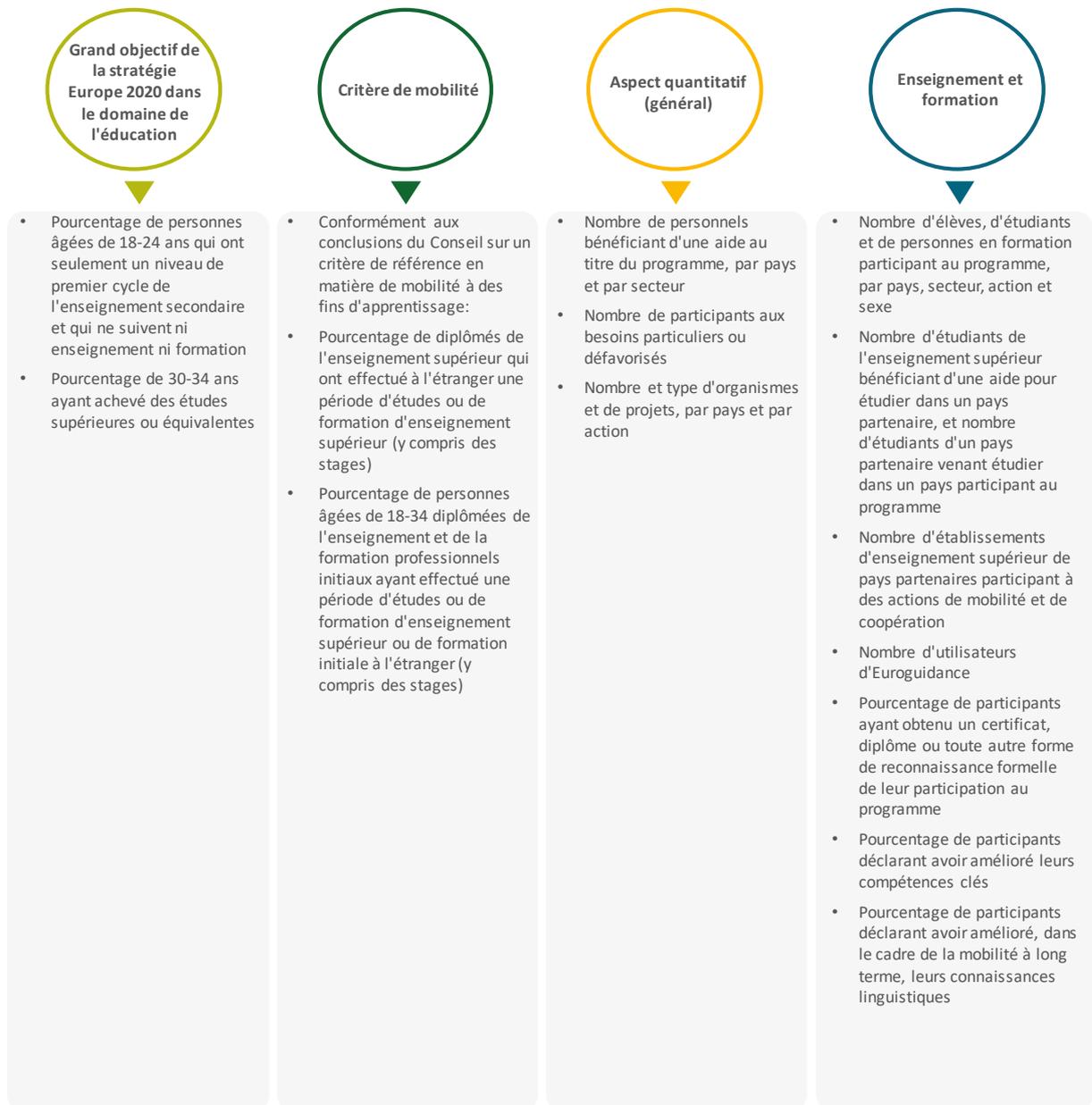
<sup>23</sup> Article 4 du règlement.

<sup>24</sup> Annexe I du règlement.

<sup>25</sup> Article 5, paragraphe 2, du règlement.

<sup>26</sup> Annexe I du règlement.

**Figure 9 – Indicateurs d'évaluation du programme**



Source: annexe I du règlement.

55. Nous avons examiné si ces indicateurs sont appropriés. La Commission affirme que le programme est en passe d'atteindre ou de dépasser la vaste majorité des objectifs.

La façon dont les projets financés dans le cadre de la mobilité contribuent à la réalisation du grand objectif de la stratégie Europe 2020 dans le domaine de l'éducation n'apparaît pas clairement

56. Les indicateurs de la stratégie Europe 2020 ont été définis par le Conseil. La Commission a déclaré que les indicateurs liés au grand objectif de la stratégie Europe 2020 dans le domaine de l'éducation, à savoir le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur et le décrochage scolaire, ont montré des progrès constants. En 2016, le taux de décrochage scolaire dans l'UE était de 10,8 %<sup>27</sup> (- 0,2 % par rapport à 2015). Le pourcentage moyen de personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur dans l'UE est quant à lui passé à 39,0 %<sup>28</sup> en 2016<sup>29</sup> (+ 0,3 %).

57. Toutefois, la façon dont les projets financés dans le cadre de la mobilité contribuent à la réalisation de ces grands objectifs dans le domaine de l'éducation n'apparaît pas clairement. En outre, même si leur contribution était avérée, elle ne pourrait être distinguée de celle d'autres actions nationales et de l'UE, ni être mesurée séparément.

58. Par conséquent, il n'existe pas de lien apparent entre la mobilité, voire le programme Erasmus+ dans son ensemble, et les indicateurs liés au grand objectif dans le domaine de l'éducation. Ces indicateurs Europe 2020 ne sont pas alignés sur les objectifs généraux et spécifiques définis dans le règlement, contrairement aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2.

---

<sup>27</sup> La stratégie Europe 2020 vise un taux de décrochage scolaire «inférieur à 10 %» (<http://ec.europa.eu/eurostat/web/education-and-training/eu-benchmarks>).

<sup>28</sup> La stratégie Europe 2020 vise une proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur «d'au moins 40 %» (<http://ec.europa.eu/eurostat/web/education-and-training/eu-benchmarks>).

<sup>29</sup> Rapport annuel d'activité 2016 de la DG EAC.

Comme le critère de mobilité ne contient que des résultats partiels, il n'est pas correctement évalué

59. En 2011, les États membres ont défini d'un commun accord le critère de référence de l'UE pour la mobilité dans l'enseignement supérieur<sup>30</sup>, en vertu duquel en 2020, au moins 20 % des diplômés de l'enseignement supérieur dans l'UE devraient avoir effectué à l'étranger une période d'études ou de formation liée à cet enseignement (y compris des stages).

60. Ils ont également défini un critère de référence pour la mobilité à des fins d'apprentissage dans l'EFP: d'ici 2020, au moins 6 % des diplômés de l'EFP devraient avoir effectué à l'étranger une période d'études ou de formation liée à ce type d'enseignement ou de formation (y compris des stages).

61. La mobilité dans l'enseignement supérieur dans le cadre d'Erasmus+ est déterminante pour le respect du critère de mobilité dans ce secteur. Il existe un lien manifeste entre le critère de mobilité et l'action clé n° 1. Cependant, Erasmus+ n'est pas le seul programme qui contribue à la mobilité, de sorte que sa contribution ne peut être clairement déterminée.

62. De plus, d'après une analyse réalisée par le Centre de recherche pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, seule une très petite partie des données sur lesquelles se fonde ce critère<sup>31</sup> est disponible, et celles-ci ne sont pas comparables à l'échelle européenne<sup>32</sup>. Pour cet indicateur, les résultats ne sont donc pas exacts.

63. La disponibilité limitée des données ne permet pas la réalisation d'une évaluation approfondie du niveau de mobilité dans l'EFP. Eurostat a procédé à une enquête pilote pour évaluer la mobilité à des fins d'apprentissage dans l'EFP, qui a été achevée fin 2015. Les résultats ont montré que dans les 17 pays participant au programme qui ont répondu à

---

<sup>30</sup> <http://ec.europa.eu/eurostat/web/education-and-training/eu-benchmarks>

<sup>31</sup> *Education and Training Monitor*, Commission européenne, p. 77.

<sup>32</sup> *Learning Mobility Technical Report*, Commission européenne/JRC(2015).

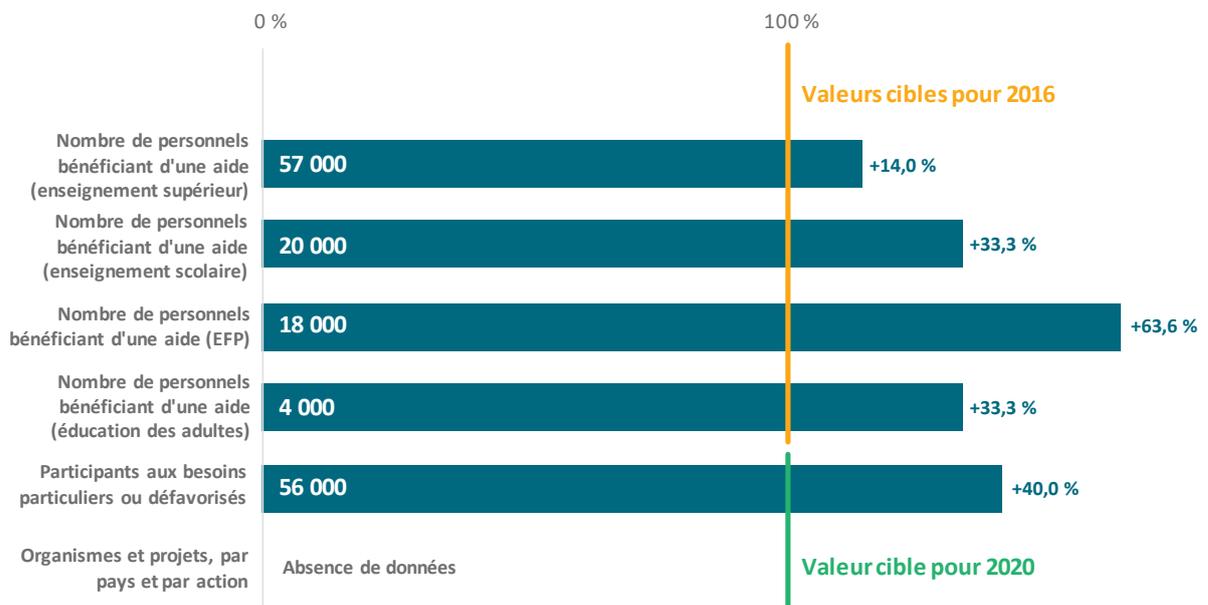
l'enquête, environ 3,1 % des étudiants de l'EFP avaient pris part à la mobilité à des fins d'apprentissage.

64. Comme cet indicateur ne contient que des résultats partiels, il n'est pas correctement évalué.

Les indicateurs quantitatifs (généraux) fournissent des informations utiles, mais certaines définitions doivent être harmonisées et améliorées

65. Ces indicateurs, qui concernent spécifiquement la mobilité, font l'objet d'un rapport et d'un suivi de la Commission. Les progrès enregistrés (fin 2016) dans la réalisation des valeurs cibles fixées pour ces indicateurs, énoncées dans le programme de travail annuel de la DG EAC, sont présentés de manière synthétique à la **figure 10**.

**Figure 10 – Indicateurs quantitatifs (généraux)**



Source: Rapport annuel d'activité 2016 de la DG EAC.

66. Le programme de mobilité Erasmus+ favorise l'inclusion des apprenants moins favorisés. Il n'apparaît pas clairement pourquoi l'indicateur figurant dans la base légale regroupe cette catégorie de participants avec ceux ayant des besoins particuliers. En outre, selon le rapport annuel Erasmus+ 2016, le programme continue de lutter contre les obstacles à la mobilité en

devenant plus inclusif pour les personnes de milieux défavorisés et celles qui ont des besoins particuliers<sup>33</sup>. Cette terminologie n'est donc pas utilisée de manière homogène.

67. Près de 205 000 participants moins favorisés ou issus de milieux défavorisés ont bénéficié d'Erasmus+ en prenant part à des activités de mobilité transnationale au cours de la période 2014-2017<sup>34</sup>. Le programme de mobilité Erasmus+ a permis à un grand nombre de personnes de bénéficier de nouvelles expériences à l'étranger qui auraient été trop coûteuses pour elles.

68. La définition des termes «défavorisé/moins favorisé» varie selon les pays participant au programme. En Espagne, par exemple, tous les bénéficiaires recevant une bourse d'études du gouvernement sont inclus dans cette catégorie. En effet, selon les données de la Commission, plus de 35 % des participants à la mobilité issus de milieux défavorisés sont originaires d'Espagne.

69. Par conséquent, pour cet indicateur, les résultats ne reflètent pas la situation réelle pour ce type de mobilité à l'échelle de l'UE. La Commission reconnaît que l'un des principaux problèmes qui ont affecté l'analyse des modèles de participation est l'absence de définition harmonisée, dans l'ensemble des secteurs concernés, des «personnes moins favorisées» et «issues de milieux défavorisés», et que la qualité des données sur la participation des groupes défavorisés est incertaine en raison du nombre de définitions et de pratiques différentes<sup>35</sup>.

70. Ces trois indicateurs mesurent les réalisations du programme et contribuent à démontrer les progrès obtenus dans sa mise en œuvre. Ils fournissent donc peu d'informations sur ses effets et son impact (voir ***figure 8***).

---

<sup>33</sup> Rapport annuel Erasmus+ 2016, p. 20.

<sup>34</sup> *Source*: Tableau de bord de la DG EAC.

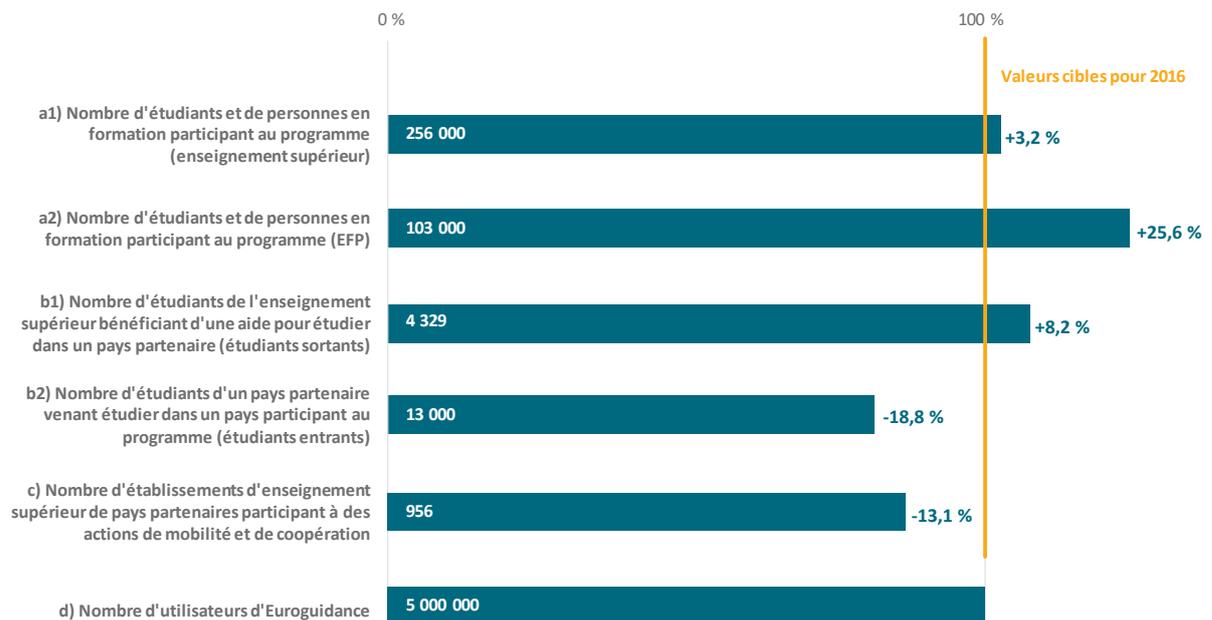
<sup>35</sup> Document SWD(2018) 40, p. 17 et 20.

Les indicateurs relatifs à l'éducation et à la formation sont atteints, mais ils ne permettent pas de mesurer le degré de réalisation des objectifs généraux et spécifiques du programme

71. Les indicateurs relatifs à l'éducation et à la formation mentionnés à l'annexe I du règlement sont spécifiques au programme. Les progrès réalisés au regard de ces indicateurs pour l'année 2016, présentés aux **figures 11** et **12**, montrent que la plupart des valeurs cibles sont atteintes.

72. Les indicateurs a) à d) relatifs à l'éducation et à la formation présentés à la **figure 11** sont des indicateurs de réalisation. En dépit des dispositions de l'annexe I du règlement, ces indicateurs quantitatifs, bien qu'utiles, ne permettent pas de mesurer pleinement «le degré de réalisation des objectifs généraux et spécifiques du programme», en particulier les seconds.

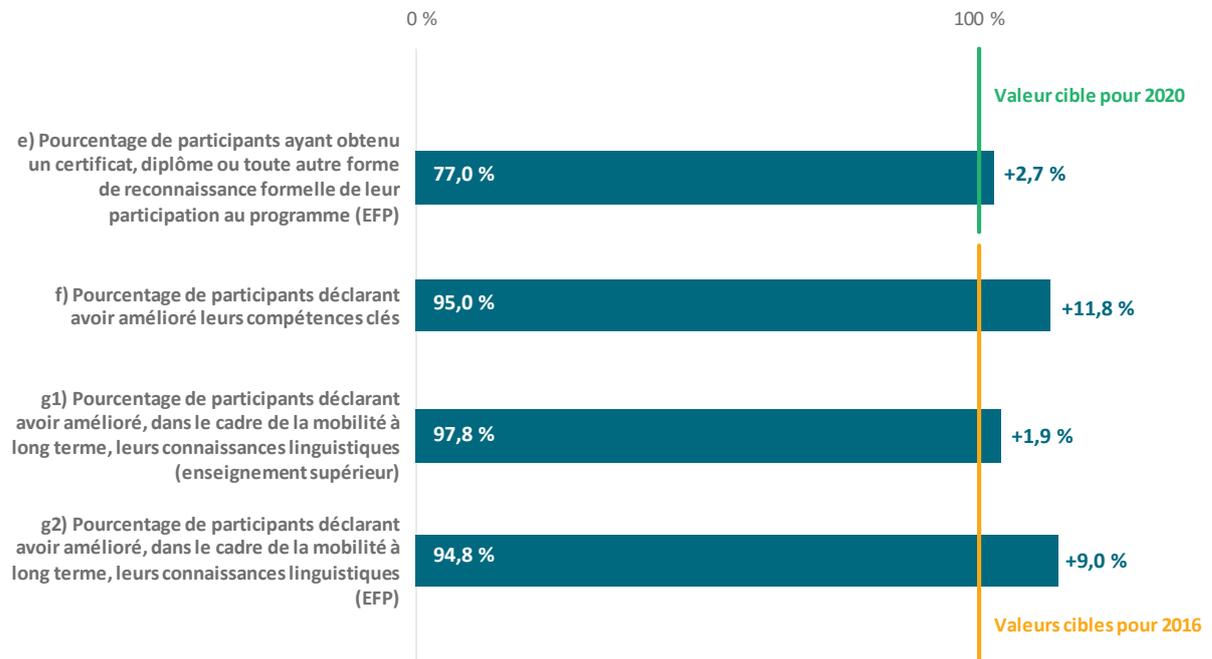
**Figure 11 – Indicateurs de réalisation**



Source: Rapport annuel d'activité 2016 de la DG EAC.

73. Les indicateurs e) à g) sont des indicateurs d'effet qui fournissent des informations sur les avantages de la participation au programme. L'indicateur f), subjectif, est fondé sur l'impression des différentes personnes telle que communiquée à l'issue de la période de mobilité.

**Figure 12 – Indicateurs d'effet**



Source: Rapport annuel d'activité 2016 de la DG EAC.

74. La Commission reconnaît les limites de ces indicateurs en ce qu'ils sont essentiellement fondés sur la contribution de l'action clé n° 1 telle que perçue et communiquée par les bénéficiaires<sup>36</sup>. Elle indique que les rapports nationaux, qui sous-tendent l'EMP, font état d'une amélioration du niveau des compétences et des aptitudes clés des apprenants, mais reconnaît que celle-ci repose essentiellement sur l'impression qu'en ont les bénéficiaires<sup>37</sup>.

Le tableau de bord fournit en temps réel des informations sur les réalisations et les effets

75. En 2016, la Commission a lancé le tableau de bord Erasmus+, un entrepôt de données unique où sont consignées toutes les informations enregistrées par les agences nationales et par les bénéficiaires. Ce tableau de bord, mis à jour quotidiennement, fournit en temps réel des données qualitatives et quantitatives relatives à la mise en œuvre d'Erasmus+ en termes de projets, de bourses, de participants et d'organisations prenant part au programme. Il

<sup>36</sup> Document SWD (2018) 40, p. 22.

<sup>37</sup> Ibid, p. 23.

recense les enquêtes menées auprès des participants et des bénéficiaires ainsi que leurs déclarations à l'issue de la période de mobilité.

76. Selon le tableau de bord, le taux de satisfaction des participants est élevé: 95,8 % d'entre eux étaient satisfaits de leur expérience de mobilité à des fins d'éducation et de formation (en janvier 2018), et 80 % estimaient être mieux préparés à trouver un emploi. Sur la base des résultats des enquêtes et des déclarations à l'issue de la période de mobilité, le programme Erasmus+ est bel et bien un succès.

Pour mesurer la performance, l'évaluation à mi-parcours se fonde essentiellement sur les enquêtes et les réactions des participants

77. Le rapport EMP sur le programme Erasmus+ a été soumis le 31 janvier 2018<sup>38</sup>. Il s'appuie sur les rapports nationaux des pays participants, un rapport d'évaluation établi par un contractant externe, d'autres travaux examinés, l'expérience tirée de la gestion du programme et plus d'un million de réponses reçues des parties intéressées. Il couvre la période 2014-2016.

78. L'EMP est, dans une large mesure, fondée sur les résultats des enquêtes et les réactions des participants: selon le rapport, l'évaluation a associé plusieurs techniques de collecte et d'analyse des données. La plupart des résultats sont obtenus en combinant divers éléments probants, sur la base d'enquêtes menées auprès des bénéficiaires, d'informations en retour fournies par ceux-ci, ainsi que d'entretiens qualitatifs et d'études de cas<sup>39</sup>. Par ailleurs, une consultation publique ouverte a permis de recueillir l'avis du grand public et des groupes intéressés.

---

<sup>38</sup> Selon les dispositions de l'article 21 du règlement, la Commission devait soumettre l'EMP au plus tard le 31 décembre 2017.

<sup>39</sup> Document SWD (2018) 40, p. 15.

79. Lors de nos réunions avec les auteurs des rapports nationaux des cinq pays visités, ceux-ci ont fait état de difficultés pour évaluer les impacts du programme en raison du manque de données fiables.

Le questionnaire adressé aux participants à l'issue de la période de mobilité est subjectif et complexe

80. Au terme de la période de mobilité, chaque participant doit remplir un questionnaire afin d'évaluer sa satisfaction globale et certains aspects de sa participation au programme, comme la reconnaissance de la mobilité par l'institution d'origine, le renforcement du sentiment d'identité européenne et l'amélioration des compétences linguistiques.

81. Ce retour d'informations des participants est utile mais, dans la mesure où il est subjectif, il ne devrait pas constituer le principal critère d'évaluation de la qualité et des résultats de la mobilité. Il est d'autant plus subjectif que le versement de la dernière tranche de la subvention à l'étudiant, quoique non conditionné à une autoévaluation positive, est subordonné au remplissage du questionnaire.

82. Les étudiants que nous avons rencontrés ont affirmé que les questionnaires étaient trop complexes (en particulier pour l'EFPP) et qu'ils contenaient trop de jargon de l'UE. Certains étudiants ont indiqué que les questionnaires étaient difficiles à remplir. À titre d'exemple, l'agence nationale de Norvège a déclaré que les questions n'étaient pas appropriées pour des étudiants de l'EFPP.

**Peu de continuité d'une année à l'autre dans les priorités énoncées dans les programmes de travail annuels d'Erasmus+**

83. La Commission a défini les priorités politiques du programme Erasmus+ en 2014. Certaines d'entre elles ont été maintenues dans les PTA suivants, tandis que d'autres ont été abandonnées et que de nouvelles priorités politiques ont été décidées.

84. La priorité «Changements systémiques des systèmes d'éducation et de formation visant à améliorer leur adéquation au marché du travail grâce à un renforcement des possibilités d'apprentissage fondé sur le travail», mise en place en 2014, n'a pas été reprise dans les PTA suivants.

85. En ce qui concerne l'EFP, aucune des priorités de 2014 n'a été conservée dans le PTA 2017. Par contre, de nouvelles priorités ont été ajoutées chaque année. Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, la priorité «Accroissement des niveaux de qualification» a été retirée du PTA 2017 au profit de nouvelles priorités.

86. Ces priorités sont pertinentes, mais aucune valeur cible ni aucun indicateur n'ont été définis. Il est difficile de déterminer dans quelle mesure les objectifs de ces priorités ont été atteints, et pour quelles raisons un grand nombre d'entre eux ont été abandonnés. Il n'y a guère eu de continuité d'une année à l'autre dans les priorités énoncées par la DG EAC dans les PTA d'Erasmus+.

### **L'affectation des fonds n'est pas basée sur la performance**

87. Afin de favoriser une utilisation efficiente et efficace des ressources, l'affectation des fonds devrait être basée sur la performance. En vertu du règlement, les critères utilisés pour mesurer celle-ci doivent porter sur «le niveau des réalisations annuelles et le niveau des paiements annuels réalisés»<sup>40</sup>.

88. Nous estimons que ces critères ne sont pas suffisants pour mesurer la performance du programme. Ils mesurent uniquement le montant qui peut être dépensé (intrants et réalisations). Or les effets et l'impact relèvent également de la performance, comme cela est indiqué dans le règlement<sup>41</sup>.

89. En conclusion, la mesure de la performance d'Erasmus+ Mobilité doit encore être améliorée dans certains domaines clés. Les valeurs cibles sont atteintes, mais les indicateurs ne sont pas totalement alignés sur les objectifs généraux et spécifiques définis dans le règlement, ce qui rend la mesure de la performance difficile.

---

<sup>40</sup> Article 18, paragraphe 8, du règlement.

<sup>41</sup> Considérant 30 et article 21, paragraphe 1, du règlement.

***Erasmus+ a introduit de nombreuses innovations, mais certaines d'entre elles ne sont pas encore parvenues à maturité***

### **La consolidation réalisée par Erasmus+ est une réussite**

90. Erasmus+ regroupe les programmes de la période 2007-2013 en un seul (voir ***figure 1***). En ce qui concerne la mobilité, il intègre les anciens programmes Erasmus (enseignement supérieur), Leonardo (EFP) et Comenius (enseignement scolaire). Les agences nationales que nous avons rencontrées considèrent cela comme un élément positif, ce que confirme un document émanant de l'ensemble des directeurs des agences nationales<sup>42</sup>. L'unicité de l'appellation permet d'accroître la visibilité au niveau politique et à celui du public, et contribue à renforcer le sentiment d'identité européenne (voir ***point 50***).

### **L'approche de gestion indirecte est positive**

91. L'approche de gestion indirecte<sup>43</sup> permet d'accroître l'efficacité des projets. Du fait de leur proximité avec les bénéficiaires, les agences nationales sont mieux à même de contribuer à l'amélioration de la qualité des propositions de projet et de leur mise en œuvre, en les adaptant à la diversité des systèmes nationaux d'éducation et de formation. Les bénéficiaires que nous avons interrogés ont confirmé que les agences nationales avaient été d'une grande aide et avaient donné de bons retours d'informations durant les phases de candidature et de mise en œuvre, et qu'elles avaient organisé des événements et des formations afin de faciliter l'accès au programme.

---

<sup>42</sup> *Erasmus+ expectations for the future: a contribution from the NA Directors Education and Training*, 15 mars 2017.

<sup>43</sup> Voir ***point 5***.

**Erasmus+ apporte de nombreuses innovations en matière de simplification administrative, mais les procédures de candidature et d'établissement de rapports restent complexes**

92. La mise en œuvre du programme devrait être simplifiée grâce à la réduction des exigences formelles et bureaucratiques envers les bénéficiaires et les États membres<sup>44</sup>. Il est capital de porter une attention permanente à la réduction des frais administratifs ainsi qu'à la rationalisation et à la simplification de l'organisation et de la gestion du programme pour la réussite de ce dernier<sup>45</sup>.

93. Seule une minorité d'agences nationales (36 %) trouve Erasmus+ moins contraignant que les programmes précédents<sup>46</sup>. Pour les bénéficiaires et les participants, le programme demeure complexe en ce qui concerne les candidatures, la mise en œuvre et l'établissement de rapports. Les participants que nous avons interrogés déploraient la répétitivité des procédures de candidature de projets et d'établissement des rapports pour l'EFP, les mêmes informations devant être fournies plusieurs fois. Les organisations de petite taille jugeaient excessif de devoir décrire «l'impact européen» de leurs différents projets de mobilité.

94. Dans presque tous les pays, les participants se sont plaints de la complexité des procédures administratives relatives aux candidatures et à l'établissement des rapports<sup>47</sup>. D'après nos constatations, certains étudiants considèrent que le contrat pédagogique est compliqué à remplir, et le contenu d'un cours est susceptible d'avoir été modifié avant leur arrivée. Les catalogues des cours ne sont pas toujours actualisés. Cela peut être source de déception car, à leur arrivée, certains étudiants constatent que le cours qu'ils souhaitent suivre n'existe plus.

95. Certains des participants que nous avons rencontrés jugeaient les formulaires de candidature trop complexes pour les écoles. Une difficulté particulière consiste à définir

---

<sup>44</sup> Considérant 42 du règlement.

<sup>45</sup> Considérant 3 du règlement.

<sup>46</sup> Document SWD (2018) 40, p. 68.

<sup>47</sup> Document SWD(2018) 40, note de bas de page 318 et p. 67.

comment les projets permettront de répondre aux objectifs du plan de développement européen. Les formulaires de candidature ont été simplifiés pour l'appel à propositions de 2018.

96. La Commission a mis au point un guide du programme très complet destiné à aider les organisations bénéficiaires et les différents participants. Ce guide est mis à jour chaque année. Toutefois, il est difficile de repérer les changements introduits d'une année à l'autre dans les guides, car ils ne sont pas signalés. Les agences nationales que nous avons visitées ont indiqué qu'elles aimeraient disposer d'un manuel en ligne (plutôt qu'au format pdf actuel) regroupant tous les documents sources avec indication des modifications apportées. Le guide du programme 2017 a entre-temps été mis en ligne.

97. Certaines des institutions dans lesquelles nous nous sommes rendus trouvaient trop complexes les règles en matière de mobilité dans l'enseignement supérieur avec les pays partenaires<sup>48</sup>. La première année, la mise en œuvre de cette mobilité a été très difficile, les conventions de financement entre les universités et les agences nationales ayant été modifiées à dix reprises. Dans ce domaine, l'objectif en matière de simplification n'a pas encore été atteint.

**Le recours aux montants forfaitaires, aux taux forfaitaires et aux coûts unitaires constitue une bonne mesure de simplification, mais la Commission devrait veiller à en prévenir les effets indésirables**

98. Le recours aux montants forfaitaires, au financement à taux forfaitaire et aux coûts unitaires a simplifié la mise en œuvre d'Erasmus+. L'analyse intermédiaire des subventions simplifiées<sup>49</sup> a montré que le recours à ce type de financement a eu de nombreux effets bénéfiques financiers et non financiers sur la mise en œuvre du programme. La planification budgétaire, l'élaboration de rapports pour les agences nationales et la comptabilité s'en sont trouvées simplifiées. L'analyse a également montré que, grâce à la réduction de la charge

---

<sup>48</sup> Voir ***point 46***.

<sup>49</sup> Analyse intermédiaire des subventions simplifiées utilisées dans le programme Erasmus+ (2017), résumé analytique, p. 6.

administrative, les bénéficiaires du programme peuvent mieux se concentrer sur le contenu de leur projet à l'étape de planification, ainsi que sur l'atteinte des objectifs du projet lors de l'étape de mise en œuvre.

99. Nous avons constaté que les parties prenantes se félicitent de l'introduction des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et des coûts unitaires, qui ont permis de simplifier la gestion financière du programme.

100. Toutefois, afin d'améliorer l'accès à Erasmus+, les bourses destinées à faciliter la mobilité des personnes physiques devraient être adaptées en fonction du coût de la vie et des frais de séjour dans le pays d'accueil<sup>50</sup>.

101. Les montants forfaitaires, les taux forfaitaires et les coûts unitaires, définis dans le guide du programme, sont répartis en trois catégories selon le coût de la vie des pays (similaire, plus élevé et moins élevé). Certains des étudiants et institutions que nous avons rencontrés ont indiqué que les bourses Erasmus+ ne suffisent pas à couvrir les coûts, et que les étudiants doivent recourir à d'autres sources de financement comme des économies personnelles ou l'aide de leurs parents. Cela peut dissuader les étudiants défavorisés de participer.

102. Nous avons constaté que le montant des subventions n'est pas ajusté pour tenir compte des coûts réels supportés par les participants lorsque le pays d'accueil fournit des subventions spécifiques; par exemple, en France, le loyer des étudiants est souvent payé par l'État, ce qui place ces participants dans une situation avantageuse.

103. Les coûts unitaires par tranche kilométrique ne tiennent pas compte de l'existence ou de la fréquence des liaisons, ni des différences de tarifs entre les destinations touristiques et les endroits isolés. Le recours au calculateur de distance favorise les personnes qui se trouvent dans des grandes villes desservies par des aéroports.

---

<sup>50</sup> Considérant 40 du règlement.

104. À la suite des observations formulées par les agences nationales, la Commission a modifié certains éléments pour l'appel à propositions de 2017. Elle a par exemple introduit des compléments en compensation des coûts élevés du transport à l'intérieur des frontières nationales. En outre, sur la base des éléments probants figurant dans l'analyse intermédiaire des subventions simplifiées, des règles de financement révisées s'appliqueront à compter de 2018<sup>51</sup>.

**La mise en place des systèmes informatiques a été difficile, mais la plupart des problèmes sont à présent résolus**

105. La mise en place d'un grand nombre d'outils informatiques au début du programme a causé une certaine confusion pour les agences nationales et les candidats. Les outils informatiques fournis par les services de la Commission, initialement de qualité inégale, ont été déployés tardivement. L'outil de gestion des projets de mobilité (*Mobility Tool*) a été jugé peu fiable et peu convivial, et de nombreux aspects n'ont été pris en compte que progressivement (eForms, EPlusLink, OEET, etc.). L'ensemble des pays que nous avons visités ont fait état de difficultés à intégrer les nouveaux outils, qui n'avaient pas été testés au préalable.

106. La Commission a résolu la plupart des problèmes avec le lancement de son plan d'action informatique 2016. Les améliorations ont été confirmées par les agences nationales lors de nos visites.

107. Nous avons constaté que les agences nationales, les bénéficiaires et les participants aimeraient recevoir davantage de documents électroniques, l'objectif ultime étant un Erasmus+ «zéro papier». Or, de nombreux documents Erasmus+ étaient encore sous format papier.

---

<sup>51</sup> Décision C(2017) 6864 de la Commission du 17.10.2017 modifiant la décision C(2013) 8550 de la Commission autorisant l'utilisation de montants forfaitaires, du remboursement sur la base des coûts unitaires et du financement à taux forfaitaire dans le cadre du programme «Erasmus+».

**Le soutien linguistique en ligne est un outil utile, mais les cours hors ligne financés au titre du programme précédent sont jugés essentiels**

108. L'un des objectifs spécifiques d'Erasmus+ est d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues.

109. La Commission a créé le soutien linguistique en ligne (OLS), qui donne aux apprenants la possibilité d'évaluer leurs compétences dans la langue étrangère qu'ils utiliseront pour étudier ou travailler dans le pays d'accueil, ainsi que de suivre un cours de langue en ligne pour améliorer leur niveau.

110. Tous les participants doivent réaliser une évaluation en ligne de leurs compétences linguistiques avant et après la mobilité, les résultats ainsi obtenus devant constituer des données quantifiables sur l'amélioration de ces compétences. Le versement de la dernière tranche de la bourse est subordonné à la réalisation du test OLS.

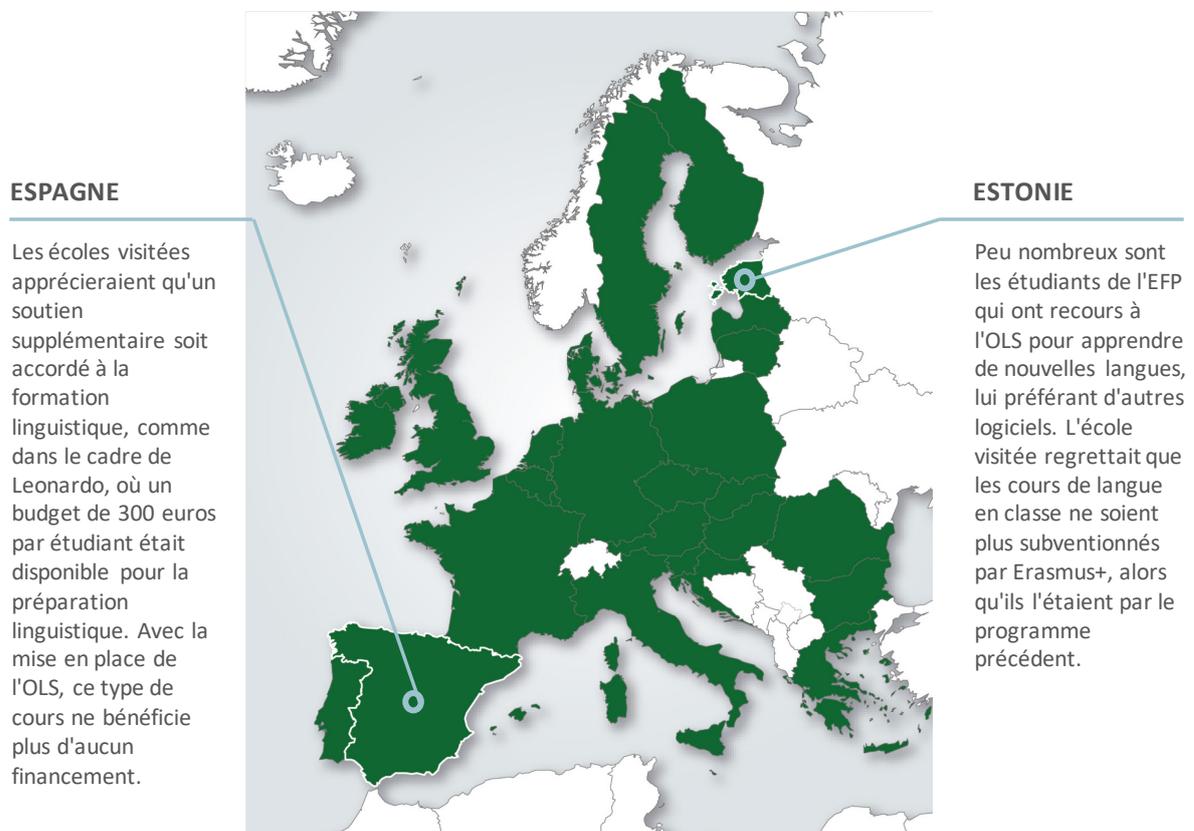
111. Nous avons constaté que, dans un certain nombre de cas, l'évaluation réalisée à l'issue de la mobilité indique que les compétences linguistiques sont restées inchangées, voire ont diminué. Selon la Commission, la baisse apparente du niveau de langue entre l'évaluation de départ et l'évaluation finale traduit un manque de motivation des participants en raison de l'absence d'incitations à ce stade de leur mobilité. Ces tests finaux, bien qu'importants, devraient donc être interprétés avec prudence lorsqu'il s'agit de mesurer l'amélioration des compétences linguistiques.

112. Selon certains établissements d'enseignement supérieur, les tests OLS ne donnent pas lieu à la délivrance d'un certificat de compétence linguistique satisfaisant aux critères de reconnaissance imposés par un grand nombre d'universités européennes. Le réseau universitaire Groupe de Coimbra estime en effet qu'une importance excessive est accordée

aux tests de langue en ligne, alors que les moyens accordés aux cours de langue dispensés sur place, qui donnent de bons résultats, sont limités<sup>52</sup>.

113. Certains participants à l'EFPP regrettent également l'absence, dans le cadre d'Erasmus+, de cours linguistiques hors ligne, que le programme précédent permettait de financer. En Estonie, par exemple, l'absence de cours de langue en amphithéâtre est regrettée, car ces derniers stimulaient davantage les apprenants.

**Figure 13 – Exemples de commentaires concernant l'OLS formulés par les établissements d'EFPP visités**



Source: Cour des comptes européenne.

<sup>52</sup> *Coimbra Group position paper on Erasmus+*, adopté le 3 mai 2017. Le Groupe de Coimbra est une association d'universités européennes qui jouissent d'une excellente réputation à l'échelle internationale.

### **Le mécanisme de garantie de prêts aux étudiants n'a pas répondu aux attentes**

114. Le mécanisme de garantie de prêts aux étudiants donne des garanties partielles aux intermédiaires financiers concernant les prêts octroyés «aux conditions les plus favorables possibles» aux étudiants entreprenant des études de deuxième cycle, telles qu'un diplôme de master, dans un autre pays participant au programme<sup>53</sup>.

115. Il est géré et mis en œuvre par le Fonds européen d'investissement (FEI) pour le compte de la Commission. Le pourcentage du budget total d'Erasmus+ initialement alloué à ce mécanisme s'élevait à 3,5 %.

116. L'objectif était de fournir 3 milliards d'euros de prêts à 200 000 étudiants en master d'ici à 2020 afin de renforcer la mobilité des étudiants en Europe, conformément à la valeur cible de 20 % fixée pour le critère de mobilité de l'UE.

117. La convention de délégation conclue entre la Commission et le FEI prévoit des mesures incitatives ciblées pour encourager ce dernier à sélectionner un intermédiaire financier pour chaque pays participant au programme, afin de faire en sorte que les étudiants de tous ces pays aient accès au mécanisme<sup>54</sup>. Malgré l'enquête de marché réalisée par le FEI, qui a montré le grand intérêt de ces intermédiaires, et le fait que le FEI ait promu activement ce mécanisme auprès de plus de 120 institutions financières, celles-ci n'ont pas été nombreuses à répondre aux appels à manifestation d'intérêt ultérieurs. Fin 2017, ce système fonctionnait grâce à un intermédiaire unique en France, en Turquie (étudiants sortants uniquement) et en Espagne (étudiants entrants et sortants) seulement.

118. À cette date, seuls 358 étudiants en master avaient reçu un prêt de ce type. Bien que les réactions des étudiants participants aient été positives, puisque 77 % d'entre eux ont confirmé qu'ils n'auraient pas été en mesure de suivre un master à l'étranger sans le prêt

---

<sup>53</sup> Article 20 du règlement.

<sup>54</sup> Idem.

garanti par le système, la valeur cible (jusqu'à 200 000 étudiants)<sup>55</sup> ne sera vraisemblablement pas atteinte. Fin 2017, la Commission a réaffecté les fonds concernés.

119. L'une des raisons du manque d'intérêt des intermédiaires financiers pourrait être que le règlement n'est pas assez souple en ce qui concerne la protection des emprunteurs et ne tient pas suffisamment compte des pratiques de marché courantes. Les modalités de cette protection sont spécifiquement définies à l'annexe II, paragraphe 2, du règlement.

120. En outre, le mécanisme n'est destiné qu'à une population cible restreinte (les étudiants en master), ce qui exclut une grande partie des étudiants et limite encore davantage l'intérêt des intermédiaires financiers.

121. En 2017, le FEI a conclu avec les universités du Luxembourg et de Chypre des accords en vertu desquels ces dernières permettront aux étudiants en master entrants de différer le paiement de leurs frais d'inscription et d'hébergement pendant deux ans, sous couvert des garanties offertes par le mécanisme. Cette approche innovante est positive, car les universités jouent un rôle de plus en plus important dans le financement de l'enseignement supérieur.

### **Il convient de s'intéresser à d'autres nouveautés d'Erasmus+**

#### Les élèves ne peuvent plus prendre part à la mobilité au titre de l'action clé n° 1

122. Il n'est plus possible pour les élèves de prendre part à la mobilité au titre de l'action clé n° 1. Les agences nationales et les écoles des pays visités regrettaient l'absence de ce type de mobilité. En outre, il n'est pas normal que des étudiants du même âge puissent participer à la mobilité de l'EFPP, mais que des élèves ne puissent pas le faire dans le cadre de l'action clé n° 1.

---

<sup>55</sup> Guide du programme 2016, p. 104.

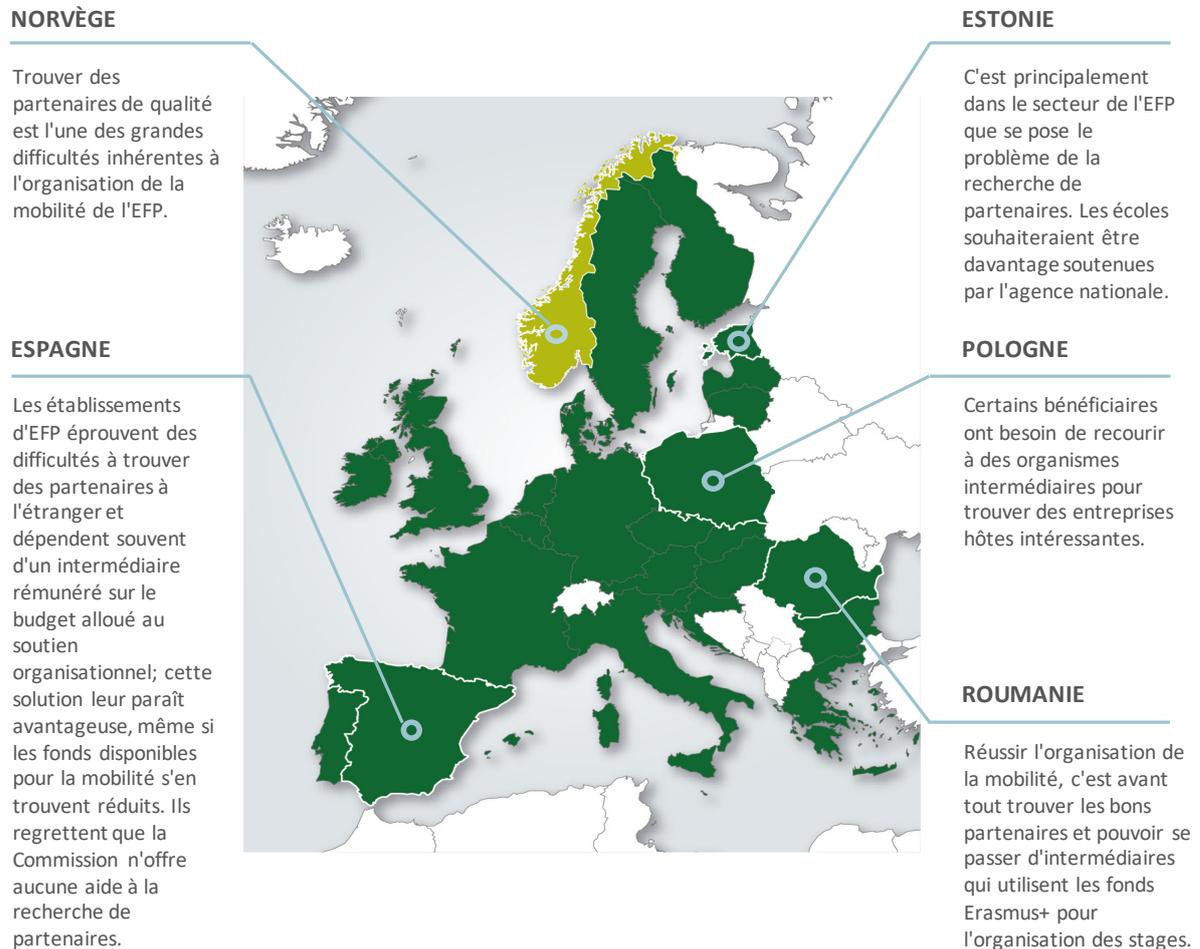
De nombreux établissements d'EFP éprouvent des difficultés à trouver des partenaires et doivent souvent s'en remettre à des intermédiaires

123. Les établissements d'EFP que nous avons visités ont fait état de difficultés à trouver des partenaires pour une mobilité de haute qualité. Des exemples de ces difficultés sont présentés à la **figure 14**. Certains établissements font appel à des intermédiaires, une option parfois coûteuse qui limite les fonds disponibles pour la mobilité. Les établissements d'EFP visités apprécieraient que la Commission et les agences nationales les aident davantage à trouver des partenaires.

124. En outre, des dépenses telles que les visites préparatoires des enseignants destinées à contrôler les nouveaux partenaires d'accueil, prises en charge dans le cadre du programme Leonardo, ne le sont plus dans celui d'Erasmus+. Les établissements d'EFP ont exprimé le souhait de bénéficier d'un soutien accru afin de permettre au personnel administratif et enseignant d'accompagner les étudiants au début et à la fin de la mobilité, ainsi que de réaliser des visites préparatoires. Les visites d'accompagnement sont très importantes étant donné que les étudiants sont souvent des adolescents qui, pour beaucoup, se rendent pour la première fois à l'étranger.

125. La Commission a récemment créé une carte en ligne des titulaires d'une charte EFP, qui permet aux organisations de chercher à établir des partenariats avec des organisations étrangères réputées dignes de confiance.

**Figure 14 – Observations formulées par les établissements d'EFP visités concernant leurs difficultés à trouver des partenaires**



Source: Cour des comptes européenne.

### Une souplesse accrue est nécessaire pour les étudiants en doctorat

126. Dans le cadre des précédents systèmes, il était possible d'organiser des programmes courts et intensifs qui étaient très appréciés, en particulier par les étudiants en doctorat. Actuellement, la période minimale prévue est de trois mois. Les établissements d'enseignement supérieur que nous avons visités ont fait valoir que ces étudiants ont besoin d'une plus grande souplesse, et qu'une période d'un mois correspond davantage à leurs besoins.

## **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

127. Nous avons constaté qu'Erasmus+ est un label de l'UE reconnu qui jouit d'un grand succès. Le programme génère de nombreuses formes de valeur ajoutée européenne qui, pour beaucoup, vont au delà des exigences imposées par la législation. Les valeurs cibles sont atteintes, mais il convient d'améliorer encore le cadre d'évaluation de la performance d'Erasmus+ Mobilité dans certains domaines pour pouvoir mesurer le degré de réalisation des objectifs généraux et spécifiques. Des éléments innovants et des mesures de simplification ont été mis en place, mais certaines parties prenantes trouvent que des aspects fondamentaux du programme restent complexes.

128. Les actions de mobilité d'Erasmus+ satisfont aux critères relatifs à la valeur ajoutée européenne définis dans la base légale (voir **points 14 à 31**). Nous avons recensé d'autres formes de valeur ajoutée européenne induites par ces actions (voir **points 32 à 51**).

### **Recommandation n° 1**

La Commission devrait proposer d'ajouter des éléments de valeur ajoutée européenne lors de la conception et de la mise en œuvre du futur programme Erasmus. Il conviendrait de donner la priorité à tous ces éléments lors de l'évaluation du projet, d'en réaliser un suivi et d'établir le rapport correspondant.

**Délai de mise en œuvre de cette recommandation:** premier semestre 2021.

129. Nous avons constaté que, bien que la plupart des valeurs cibles fixées pour le programme soient atteintes, les indicateurs ne sont pas totalement alignés sur les objectifs généraux et spécifiques définis dans le règlement, ce qui rend la mesure de la performance difficile. Par conséquent, le cadre d'évaluation de la performance d'Erasmus+ Mobilité doit encore être amélioré dans certains domaines clés (voir **points 52 à 88**). L'effet systémique de la mobilité n'a pas encore été démontré (voir **points 16 à 18**).

130. La plupart des indicateurs sont quantitatifs et fondés sur les réalisations. Les indicateurs qualitatifs reposent en grande partie sur les impressions des parties prenantes et des participants, recueillies dans le cadre d'entretiens et d'enquêtes. Le retour d'informations des participants est utile mais, dans la mesure où il peut être subjectif, il ne devrait pas

constituer le principal critère d'évaluation de la qualité et des résultats de la mobilité (voir **points 54 à 82**).

131. Les critères de performance pour l'affectation des fonds définis par le règlement mesurent uniquement les intrants et les réalisations, et pas les effets et les impacts. Selon nous, l'évaluation de la performance doit se faire en fonction des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en vue de se conformer au règlement. En outre, il n'y a guère de continuité d'une année à l'autre dans les priorités politiques du programme Erasmus+ (voir **points 83 à 88**).

**Recommandation n° 2**

**La Commission devrait:**

- a) développer davantage et publier les indicateurs permettant de mesurer le degré de réalisation des objectifs généraux et spécifiques du programme;
- b) définir des critères qui garantissent que l'affectation des fonds soit basée sur la performance en matière de réalisation des objectifs afin de favoriser une utilisation efficiente et efficace des ressources.

**Délai de mise en œuvre de cette recommandation:** premier semestre 2021.

132. Erasmus+ a introduit de nombreuses innovations positives, afin notamment de simplifier et réduire la charge administrative pour les participants, les institutions bénéficiaires et les agences nationales. Cependant, des améliorations restent nécessaires pour rendre la participation moins contraignante et plus attrayante pour les bénéficiaires, en particulier en ce qui concerne les procédures de candidature et d'établissement de rapports. Seule une minorité d'agences nationales (36 %) trouve Erasmus+ moins contraignant que les programmes précédents (voir **points 90 à 97**).

133. Le recours aux montants forfaitaires, aux taux forfaitaires et aux coûts unitaires constitue une bonne mesure de simplification, mais la Commission devrait veiller à en prévenir les effets indésirables (voir **points 98 à 104**).

134. La mise en place des systèmes informatiques a été très difficile dans un premier temps, mais la plupart des problèmes avaient été résolus fin 2017. Il ressort néanmoins de l'EMP que «la convivialité des procédures et des outils de gestion informatiques devrait être améliorée afin de réduire la charge administrative pesant sur les organes d'exécution et les bénéficiaires»<sup>56</sup>. Il convient d'encourager les candidatures électroniques (voir **points 105 à 107**).

**Recommandation n° 3**

La Commission devrait simplifier encore le système afin de réduire la charge administrative. Elle devrait en particulier:

- a) faciliter les procédures de candidature et d'établissement de rapports pour les bénéficiaires et les différents participants;
- b) continuer à appliquer l'approche des montants forfaitaires, des taux forfaitaires et des coûts unitaires, tout en adaptant les montants des subventions lorsque cela est nécessaire;
- c) améliorer les outils informatiques et continuer à informatiser les procédures.

**Délai de mise en œuvre de cette recommandation:** 2019.

135. Le soutien linguistique en ligne est un outil complémentaire utile pour l'autoapprentissage et l'évaluation de son niveau de langue. Il pourrait toutefois, à l'avenir, être complété par des cours hors ligne financés au titre du programme précédent (voir **points 108 à 113**).

---

<sup>56</sup> Document COM(2018) 50, p. 6.

**Recommandation n° 4**

La Commission devrait examiner la possibilité de rétablir le financement de l'enseignement traditionnel des langues en classe.

**Délai de mise en œuvre de cette recommandation:** 2021.

136. En ce qui concerne le mécanisme de garantie de prêts aux étudiants, la participation des intermédiaires financiers est limitée, et l'impact escompté n'est pas obtenu. Le FEI a recherché des solutions innovantes et flexibles. L'élargissement du portefeuille de prêts potentiel à d'autres cycles dans le programme suivant pourrait rendre le système plus attractif aux yeux des intermédiaires financiers (voir **points 114 à 121**).

**Recommandation n° 5**

La Commission devrait:

- a) proposer les modifications à la réglementation et à la législation nécessaires pour que le mécanisme de garantie de prêts aux étudiants s'applique également aux doctorants et aux étudiants de premier cycle;
- b) prendre des mesures appropriées pour encourager les pays participant au programme à veiller à ce que leurs institutions nationales de développement utilisent le mécanisme existant.

**Délai de mise en œuvre de cette recommandation:** a) premier semestre 2021; b) 2018.

137. Nous avons constaté une forte demande pour le rétablissement de la mobilité des élèves dans l'action clé n° 1 d'Erasmus+ (voir **point 122**).

138. La période de mobilité minimale de trois mois prévue pour les étudiants en doctorat n'est pas toujours appropriée. Ces étudiants ont besoin de davantage de flexibilité (voir **point 126**).

**Recommandation n° 6**

La Commission devrait:

- a) promouvoir l'inclusion de la mobilité des élèves dans l'action clé n° 1;
- b) envisager un assouplissement de la durée de la mobilité des étudiants en doctorat. En effet, une période d'un mois correspond davantage à leurs besoins.

**Délai de mise en œuvre de cette recommandation:** a) 2020; b) premier semestre 2021.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Neven MATES, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 3 juillet 2018.

*Par la Cour des comptes*

Klaus-Heiner LEHNE

*Président*

**ANNEXE I****Exemples de projets de mobilité relevant de l'action clé n° 1 dans différents secteurs de l'éducation****Enseignement supérieur**

*Projet universitaire, Luxembourg (du 1.7.2014 au 30.10.2015)*

Ce projet, mené par l'Université du Luxembourg, a permis à 469 étudiants de bénéficier de la mobilité pendant trois mois, et à 20 personnels de participer à la mobilité pendant une période de six à 12 jours.

Budget: 792 400 euros.

**Enseignement et formation professionnels**

*Lycée technique pour Professions de Santé, Luxembourg (du 1.10.2014 au 30.9.2015)*

Ce lycée technique a lancé un projet de mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le but d'améliorer la qualité de la formation professionnelle de trois manières:

- en plaçant les apprenants dans un cadre professionnel et un contexte socioculturel différents;
- en renforçant leurs capacités d'analyse et leur ouverture à l'égard d'autres méthodes de travail;
- en favorisant l'amélioration de leurs connaissances de l'allemand et du français, en particulier leur emploi d'une terminologie spécialisée et médicale correcte.

Budget: 96 950 euros.

**Enseignement scolaire**

*Vrije Basisschool Roezemoes, Belgique (du 1.9.2014 au 31.8.2015)*

Cette école a permis à quatre professeurs de se rendre à l'étranger pendant huit jours à des fins de formation.

Budget: 6 580 euros.

## **Éducation des adultes**

*Bibliothèque publique de Bergen, Norvège (2015)*

Il s'agissait d'un projet d'échange avec la bibliothèque Rosengarden de Malmö concernant des initiatives en matière d'éducation en faveur des migrants.

Budget: 8 840 euros.

**ANNEXE II****Exemples de mobilité dans les établissements d'EFP visités**

Établissements d'EFP visités par la Cour		Mobilité	
		Pays d'accueil	Domaines
<b>Estonie</b>	Étudiants	Danemark Finlande France Islande Italie Espagne Royaume-Uni	Mécanique automobile Hôtellerie Cuisine Pâtisserie Électricité Industrie du bois
	Personnel	Danemark Finlande France Allemagne Espagne	Confection Nettoyage Cuisine Logistique Électricité
<b>Norvège</b>	Étudiants	Autriche Islande	Activités de plein air Élevage ovin Dressage de chevaux
	Personnel	Autriche Islande Slovénie	Activités de plein air Élevage ovin Dressage de chevaux Conservation de la nature
<b>Pologne</b>	Étudiants	Portugal	Cuisine
	Personnel	Portugal	Cuisine
<b>Roumanie</b>	Étudiants	Espagne Turquie	Programmation visuelle Photoshop Chirurgie Urgence Obstétrique Gynécologie
	Personnel	Danemark Espagne Turquie	Études dans le domaine des soins de santé Cybernétique Mentorat par les pairs Comptabilité Assistance médicale
<b>Espagne</b>	Étudiants	Allemagne Irlande Italie	Carrosserie automobile Informatique
	Personnel	Allemagne Italie Pologne	Stage d'observation

Source: Cour des comptes européenne.

## **RÉPONSES DE LA COMMISSION AU RAPPORT SPÉCIAL DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE**

### **«ERASMUS+: DES MILLIONS DE MOBILITÉS ET UNE VALEUR AJOUTÉE EUROPÉENNE PLURIDIMENSIONNELLE, MAIS UNE MESURE ENCORE INADÉQUATE DE LA PERFORMANCE»**

#### **SYNTHÈSE**

VI.

b) La Commission estime que les indicateurs donnent une mesure juste, à défaut d'être toujours exhaustive, du degré de réalisation des objectifs généraux et spécifiques.

La Commission est convaincue de l'importance des informations qualitatives en tant que source principale de la mesure de la performance d'un programme de terrain, qui soutient directement les individus.

c) Dans le cadre de l'établissement des règles dans le guide du programme Erasmus+, la Commission tente de trouver un équilibre entre les contrôles et la collecte d'informations en vue de garantir la réalisation des objectifs du programme et l'objectif de rendre la procédure de candidature aussi simple que possible pour les bénéficiaires.

d) La Commission a suivi de près la mise en œuvre de cette initiative innovante et a remédié rapidement aux problèmes recensés pour garantir la réaffectation des fonds.

VII.

a) La Commission accepte cette recommandation.

b) La Commission accepte la recommandation d'élaborer davantage d'indicateurs mais n'accepte pas la recommandation d'allouer les fonds sur la base des résultats et impacts. La Commission considère que les critères de performance utilisés pour l'affectation des fonds, tels que définis dans la base légale, sont appropriés.

c) La Commission accepte la recommandation, mais souligne que la simplification a ses limites, étant donné la nécessité de rassembler les informations utilisées dans l'analyse du programme. La Commission s'efforce continuellement d'atteindre les objectifs définis par la Cour.

d) La Commission accepte la recommandation de réintroduire la mobilité des élèves dans l'action clé n° 1 et l'a incluse pour la prochaine période. Elle accepte également la recommandation d'envisager l'assouplissement des conditions applicables aux étudiants en doctorat.

e) La Commission accepte cette recommandation.

f) La Commission accepte cette recommandation.

#### **ÉTENDUE ET APPROCHE DE L'AUDIT**

13.

c) La Commission note que l'évaluation à mi-parcours:

(a) se fonde sur ses propres questionnaires longitudinaux soumis aux bénéficiaires (qui diffèrent d'une enquête de suivi et permettent une comparaison sur dix ans et entre les secteurs);

(b) combine une bonne dizaine de techniques d'évaluation (méthodes quantitatives et qualitatives autres que des méthodes d'enquête);

(c) se fonde sur la contre-évaluation (groupes de contrôle permettant une comparaison des résultats pour les bénéficiaires par rapport aux non-bénéficiaires) pour la première fois sur l'ensemble du programme.

La Commission attire l'attention sur le fait que l'EMP a confirmé que les programmes examinés avaient une incidence sur la formulation et la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport.

## **OBSERVATIONS**

16. La Commission observe que les bénéficiaires individuels peuvent ne pas avoir la perspective nécessaire pour se rendre compte de l'effet systémique. Il est précisé dans l'EMP que «l'évaluation confirme l'effet systémique des programmes évalués sur les politiques et systèmes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et des sports, directement à travers la masse critique atteinte, du moins dans le secteur de l'enseignement supérieur, ou indirectement par le financement de la coopération stratégique (méthode ouverte de coordination)».

17. La Commission souligne que, selon l'EMP, les actions de mobilité ont eu un effet important sur l'établissement de l'ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits – processus de Bologne). Elles ont eu une incidence avérée sur l'harmonisation des programmes et cursus ainsi que sur la mobilité et la reconnaissance des études et des qualifications.

20. La Commission observe que l'échange de bonnes pratiques (action clé n° 2) et le soutien à la réforme des politiques (action clé n° 3) présentent un lien manifeste avec la réalisation des grands indicateurs.

22. La Commission tient à souligner que l'effet des activités du programme peut se manifester à long terme. L'éducation et la formation sont par nature un processus destiné à renforcer les compétences et aptitudes et à en faire usage dans toute une série de contextes à plus longue échéance. En outre, les documents liés au programme ne contiennent pas de dispositions précisant la vitesse à laquelle les mesures de mobilité devraient renforcer les compétences et l'employabilité.

23. La Commission considère que les éléments probants recueillis auprès des participants au programme sont très importants pour évaluer la performance de celui-ci, et doivent être mis en perspective avec les très nombreuses données quantitatives collectées par la Commission.

Les informations (qualitatives) de l'enquête sont l'une des sources principales de mesure de la performance d'un **programme de terrain**, car ce type de programme soutient directement les individus. Par conséquent, les points de vue et les perceptions des participants au programme sont d'une importance capitale.

35. La Commission souligne que les changements ne sont pas imposés. Les institutions sont encouragées à modifier leurs programmes pour faciliter la mobilité des étudiants.

43. Comme la Cour l'a observé, la Commission est consciente de ce problème et considère que les compétences linguistiques sont essentielles.

47. L'expérience de la Commission a montré que le transfert de cette compétence vers les pays participant au programme a constitué une amélioration concrète. Le processus d'évaluation par les agences nationales a permis de renforcer la coopération avec les pays tiers d'une manière qui aurait été moins efficace et efficiente dans le cadre de l'ancien système. Les priorités sont définies au niveau du programme, ce qui exige des pays qui y participent qu'ils veillent à garantir un dosage équilibré de différents types de mobilité.

57. L'étendue de l'audit de la Cour couvre l'action clé n° 1 «Mobilité», mais Erasmus+ comprend également l'action clé n° 2 «Coopération en matière d'innovation et d'échange de bonnes pratiques» et l'action clé n° 3 «Soutien à la réforme des politiques». Ces actions clés ont un effet potentiel

direct sur l'enseignement supérieur, en le rendant plus attrayant, plus efficace et plus efficient. La difficulté de mesurer et attribuer précisément les contributions des interventions est un problème commun à d'autres interventions de politique publique, et n'est pas propre à Erasmus+. Il est précisé dans l'EMP que «l'évaluation confirme l'effet systémique des programmes évalués sur les politiques et systèmes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et des sports, directement à travers la masse critique atteinte, du moins dans le secteur de l'enseignement supérieur, ou indirectement par le financement de la coopération stratégique (méthode ouverte de coordination)».

58. La Commission considère que l'échange de bonnes pratiques (action clé n° 2) et le soutien à la réforme des politiques (action clé n° 3) présentent un lien manifeste avec la réalisation des grands indicateurs. Voir le point 72 sur le lien avec les objectifs spécifiques.

61. La Commission constate la difficulté de déterminer la contribution proportionnelle exacte d'Erasmus+, mais sa contribution positive globale est manifeste.

L'évaluation à mi-parcours a confirmé qu'Erasmus+ est le plus grand contributeur aux actions de mobilité. La Commission est d'avis qu'en comparant les statistiques d'Eurostat en matière de mobilité à des fins d'apprentissage avec les statistiques Erasmus+, il est possible de déterminer la contribution de ce dernier, malgré le caractère incomplet des données.

62. La Commission aimerait apporter une petite précision concernant l'avis de la Cour selon lequel une «très petite partie» des données sont disponibles. Comme l'affirme le rapport d'avancement sur un critère de référence en matière de mobilité à des fins d'apprentissage [COM(2017) 148], «les États membres se conforment, en général, au règlement de la Commission» et lorsque les données des États-Unis seront disponibles, l'indicateur devrait couvrir près de 95 % de la mobilité mondiale totale, les principaux pays de destination manquants étant les pays d'Asie du Sud-Est. Les données parues dans le rapport de suivi de l'éducation et de la formation (*Education and Training Monitor*) sont détaillées et complètes, même si des estimations sont nécessaires dans certains cas. Le fait qu'il y ait un problème global concernant la mesure de la mobilité hors UE est une observation valable pour l'environnement au sens large, et non pour le cadre de performance d'Erasmus+ en particulier. Les chiffres de la Commission indiquent que 95 % des informations sont en train d'être recueillies ou le seront d'ici la fin de l'année 2018.

63. La mesure de la mobilité dans l'EFP est en développement constant, à mesure que les définitions et les mesures statistiques sont approuvées et les données collectées. Ce processus est indépendant de la performance d'Erasmus+. Toutefois, la contribution du programme en lui-même à l'objectif final peut être facilement évaluée. Le nombre d'étudiants dans l'EFP (CITE 3) dans l'UE est de 13 388 000 (voir Monitor 2016). Six pour cent du nombre actuel d'étudiants dans l'EFP (CITE 3) représenteraient 803 000 étudiants. Le nombre de participants à l'EFP dans les projets relatifs à l'EFP attribués dans le cadre de l'action clé n° 1 est d'environ 140 000. De cette manière, il est possible d'estimer que la mobilité au titre d'Erasmus représente environ 1,5 % des apprenants de l'EFP dans l'UE, et donc 25 % de la valeur cible.

64. Comme elle l'a souligné dans son rapport au Conseil en 2017, la Commission prend actuellement des mesures pour collecter ces données avec une efficacité optimale au regard des coûts à l'avenir.

66. La Commission reconnaît le problème lié à la clarté de cet indicateur. Le principal objectif consiste à mesurer de quelle manière le programme touche les participants qui présentent ces caractéristiques. La Commission a conçu les outils d'élaboration de rapports pour rendre cette mesure possible.

68. La Commission prend note de cette observation concernant la variation des définitions entre les pays participant au programme, mais respecte les définitions légales nationales dans les rapports.

69. Le problème est bien connu de la Commission. Il est dû à la diversité des définitions entre les différents pays participant au programme.

70. La Commission est d'avis que le nombre de participants moins favorisés et issus de milieux défavorisés mesure un aspect qualitatif de l'inclusion sociale. Par conséquent, il fournit des informations sur l'impact du programme, et son suivi attire l'attention sur le problème, encourage la participation et jette les bases d'une approche plus développée dans les programmes futurs.

72. La Commission estime que les indicateurs donnent une mesure juste, à défaut d'être toujours exhaustive, du degré de réalisation des objectifs généraux et spécifiques. Par exemple, la base légale du programme Erasmus+ fixe comme objectif général la contribution au cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020»)<sup>1</sup>. Son premier objectif stratégique consiste à «faire en sorte que l'éducation et la formation tout au long de la vie et la mobilité deviennent une réalité». Le premier objectif stratégique d'Erasmus+ précise «en accroissant les possibilités de mobilité à des fins d'éducation». Cet objectif transparaît dans les indicateurs qui figurent à l'annexe 1, notamment le «nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur bénéficiant d'une aide pour étudier dans un pays partenaire, et nombre d'étudiants d'un pays partenaire venant étudier dans un pays participant au programme».

73. Bien que les indicateurs soient basés sur la déclaration fournie par les participants concernant l'amélioration de leurs aptitudes et de leurs compétences en langues, il convient de noter qu'une évaluation objective du niveau de langue par l'OLS et une acceptation interinstitutionnelle des matières, plus objective, sont également prévues.

74. La Commission observe que ces informations qualitatives constituent la première source de mesure de la performance d'un tel programme de terrain, car celui-ci soutient directement les individus. Par conséquent, il est extrêmement important de recueillir les points de vue des personnes auxquelles le programme entend bénéficier.

Les enquêtes ont été minutieusement conçues pour fournir les informations les plus précises sur les réalisations et les résultats et, dans une certaine mesure, sur les effets à long terme. Nous faisons remarquer que les enquêtes n'enregistrent pas la perception, mais l'appréciation des effets du programme par les participants eux-mêmes.

78. La Commission souligne que ces informations sont particulièrement importantes en tant que source principale de la mesure de la performance d'un programme de terrain, car celui-ci soutient directement les individus. Par conséquent, les points de vue et les perceptions des participants au programme sont d'une importance capitale.

L'EMP comprend toute une série de sources, notamment un examen de la littérature, les rapports nationaux de tous les pays participant au programme et un étalonnage par rapport aux programmes nationaux/transnationaux.

79. La Commission observe que cette déclaration fait spécifiquement référence au contexte national plutôt qu'à la performance d'Erasmus+, qui en est encore à ses débuts. Cette impression est peut-être due au fait que les responsabilités et les ressources en matière d'évaluation sont définies au niveau de l'UE.

---

<sup>1</sup> [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52009XG0528\(01\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52009XG0528(01)&from=EN)

De plus, le niveau national n'est peut-être pas toujours le plus approprié pour évaluer l'intervention transfrontière comme dans l'action clé n° 1. Il existe également des exemples de pays dans lesquels les outils d'évaluation sont bien développés, par exemple en France (l'Observatoire).

81. La Commission souligne que c'est le remplissage du questionnaire, et pas une évaluation positive, qui est obligatoire pour obtenir le versement de la dernière tranche. Elle n'utilise pas l'enquête auprès des participants comme principale mesure d'évaluation de la qualité et des résultats d'une mobilité. Cette évaluation est réalisée en collectant des données sur les activités entreprises, telles que les crédits obtenus par les étudiants et l'amélioration de leurs compétences en langue. Le caractère obligatoire est pertinent, puisque le retour d'informations des participants est capital pour les programmes de terrain qui soutiennent les individus.

82. La complexité apparente du questionnaire doit être mise en balance avec la nécessité de collecter les données nécessaires pour rendre compte de la performance au regard des divers objectifs du programme.

83. Les priorités politiques ne s'appliquent pas aux actions de mobilité d'Erasmus, qui sont couvertes par le rapport de la Cour des comptes. Les actions de mobilité n'ont jamais été affectées par l'introduction de priorités politiques. En ce qui concerne l'application des priorités dans le cadre d'autres actions du programme, la Commission tient à souligner que la raison d'être de ces priorités politiques est précisément la possibilité de relever de manière plus efficace les défis émergents dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse et de faire d'Erasmus+ un instrument permettant de répondre à ces défis (par exemple la migration, l'inclusion sociale, etc.). En dépit de la logique intrinsèque de cette approche, plusieurs priorités ont été maintenues pendant plusieurs années, même si, dans certains cas, leur formulation a été légèrement adaptée.

84. Comme souligné ci-dessus, cette priorité n'a jamais été appliquée en tant que telle dans les actions de mobilité. Le fait que cette priorité n'ait pas été maintenue les années suivantes ne signifie pas que les actions liées à l'adéquation au marché du travail ont été abandonnées. Au contraire, l'approche de la «formation par le travail» a été intégrée dans la conception des actions (par exemple en promouvant les stages dans l'enseignement supérieur ou en mettant l'accent sur les méthodes de formation par le travail) en tant que dimension transversale de toutes les activités de mobilité de l'EFPP.

85. Les priorités ne sont pas directement liées à l'action clé n° 1 uniquement, sur laquelle portait l'audit.

86. La Commission n'est pas d'accord avec cette déclaration, puisque les priorités ne sont pas définies pour l'action clé n° 1. La déclaration donne l'impression que les priorités ont été suspendues ou complètement abandonnées, ce qui n'est pas le cas.

L'évaluation à mi-parcours précise que l'alignement sur les priorités politiques européennes est plus important avec Erasmus+ qu'avec ses prédécesseurs. En outre, Erasmus+ s'est montré flexible dans l'adaptation aux nouveaux défis émergents au niveau de l'UE<sup>2</sup> (par exemple la crise des réfugiés,

---

<sup>2</sup> Perception particulièrement positive chez les parties prenantes au niveau de l'UE dans les secteurs de l'enseignement scolaire et supérieur, tandis qu'elle était plus mitigée parmi les parties prenantes au niveau de l'UE dans le secteur des sports et chez les parties prenantes nationales. Par exemple, le bon alignement du programme sur la communication relative à la modernisation de l'enseignement supérieur, sur la nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe ou sur la plus grande attention accordée à la formation par le travail (ErasmusPro) ont souvent été appréciés.

l'intolérance et la radicalisation violente ont souvent été mentionnées), en particulier à travers ses programmes de travail annuels<sup>3</sup>.

87. L'objectif de la disposition du règlement est de garantir une affectation flexible des fonds sur la base de l'absorption et de la mise en œuvre.

88. La Commission considère que les critères de performance utilisés pour l'affectation des fonds sont appropriés. Le mécanisme d'affectation des fonds ne vise pas à traiter le concept plus large de la performance tel que décrit par la Cour. Par conséquent, les critiques formulées à l'égard des critères ne sont pas applicables dans ce cas.

93. La Commission estime que des efforts considérables ont été faits pour alléger la charge de travail pour les bénéficiaires et les agences nationales. Les réponses des agences nationales peuvent également confondre la charge dite «bureaucratique» (sans valeur ajoutée) avec l'intensification de la collecte de données, qui peut être perçue comme une charge, mais qui ajoute de la valeur à l'ensemble du programme. La communication d'informations sur «l'impact européen» est également nécessaire pour obtenir une vue d'ensemble consolidée, compte tenu des objectifs généraux du programme.

95. Comme précisé au point 93, le plan de développement européen vise à garantir que la valeur ajoutée européenne est prise en compte dans tous les projets, même les plus petits.

96. Comme le précise la Cour, le guide est maintenant en ligne et peut être facilement consulté.

97. La Commission estime que, comme dans le cas de toute nouvelle action, les agences nationales ont connu une courbe d'apprentissage, mais qu'au terme de plusieurs cycles, le processus est devenu plus fluide.

98. La Commission cherche à pondérer minutieusement tous les facteurs pertinents dans son processus de conception avec l'objectif ultime d'offrir une simplification considérable aux bénéficiaires finals. Toutefois, aucun système ne peut éliminer tous les compromis inévitables entre précision et simplification.

101. L'analyse intermédiaire des subventions simplifiées a conclu qu'en moyenne, les coûts unitaires sont appropriés. Toutefois, il peut arriver, dans certains cas, que ces subventions ne couvrent pas les coûts d'un étudiant en particulier.

102. La Commission observe que les agences nationales sont informées des niveaux maximum et minimum de la contribution accordée pour soutenir individuellement les étudiants. Le niveau final de la contribution est défini à l'échelle nationale, ce qui leur permet de prendre en compte différentes variables pour garantir un cofinancement équitable. La Commission prend note de l'exemple de la Cour, mais Erasmus+ doit couvrir toute une série de circonstances et, par exemple, les étudiants non allocataires d'une bourse financée par des fonds de l'UE peuvent bénéficier de ces subventions.

103. Par nature, les subventions simplifiées sont des contributions aux coûts sous-jacents et non un remboursement exact des coûts réels. Bien que des efforts importants aient été faits pour minimiser les effets négatifs, on ne peut éviter complètement que l'approche débouche sur des conséquences différentes en fonction des schémas de déplacement des participants.

---

<sup>3</sup> Toutefois, les défis ne sont pas toujours explicitement définis; par exemple, le guide du programme 2017 présente brièvement le corps européen de solidarité (dans la partie décrivant le SVE) en tant que moyen de «résoudre des situations complexes» sans préciser ces dernières.

Le principal objectif des coûts unitaires est de cofinancer équitablement les frais de transport tout en garantissant le respect de la règle de non-profit et en minimisant la charge administrative (la règle de non-profit est prévue dans la décision de la Commission<sup>4</sup>).

D'après cette analyse menée par un consultant externe, le niveau de cofinancement peut être insuffisant dans environ 5 % des activités de mobilité relevant de l'action clé n° 1.

104. Le niveau de cofinancement (coûts unitaires, montants forfaitaires, taux forfaitaires) fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation constants en vue de fournir un cofinancement approprié dans les actions Erasmus+. Le retour d'informations des parties prenantes est un facteur contribuant à l'analyse. Les commentaires des agences nationales ne sont pas le seul indicateur à prendre en compte dans la décision d'ajuster les coûts unitaires.

107. Le processus destiné à remplacer les documents/candidatures papier a été lancé. Actuellement, la plupart des documents sont disponibles en version électronique.

113. La Commission est consciente qu'il existe une préférence pour les cours hors ligne. Toutefois, il convient d'analyser cet aspect du point de vue du rapport coût-efficacité et de l'utilisation efficace globale du budget. Les cours en ligne sont plus largement accessibles et permettent de proposer davantage de langues. De plus, le contenu des cours en ligne est constamment amélioré. Par exemple, la certification des enseignants permet un travail amélioré et plus cohérent avec les apprenants.

122. Cette activité de mobilité (mobilité des élèves au titre de l'action clé n° 1) a été réintroduite dans la proposition légale pour un programme futur.

123. Dans ce secteur, la Commission considère le recours à des intermédiaires comme étant un élément nécessaire pour accroître la participation. Les défis rencontrés ne sont pas complètement identiques dans les différents pays participant au programme. Dans certains pays, par exemple en Allemagne, trouver des partenaires ne pose pas de problème, compte tenu du rôle essentiel joué par les chambres de commerce.

La Commission attire constamment l'attention des agences nationales sur l'importance de former correctement les bénéficiaires.

124. La Commission tient à préciser que les accompagnateurs sont en réalité autorisés dans le cadre des actions de mobilité concernant des mineurs et que ces accompagnateurs peuvent rester aux côtés des participants au début, pendant ou vers la fin de la période de mobilité. Ce point n'a pas été porté à l'attention de la Commission par les agences nationales lors des consultations périodiques ni par les bénéficiaires lors des visites de suivi.

Les visites préparatoires (visites de planification préalables) ont été introduites dans les projets dont la conception prévoit une activité ErasmusPro, puisque les projets de mobilité de plus longue durée exigent une planification plus minutieuse, parallèlement au maintien de niveaux élevés de qualité et à la garantie que les résultats d'apprentissage prévus seront atteints.

126. La Commission est consciente de ce problème. Pour l'heure, elle analyse la situation pour voir de quelle manière aborder au mieux ce problème. Il convient de souligner que le nombre d'étudiants en doctorat dans la population d'étudiants concernée par les actions de mobilité relevant de l'action

---

<sup>4</sup> C(2013) 8550 du 4 décembre 2013 autorisant l'utilisation des subventions simplifiées.

clé n° 1 est relativement faible. Il existe d'autres possibilités pour les étudiants en doctorat, par exemple des stages d'une durée minimale plus courte, à savoir deux mois.

## **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

### **Recommandation n° 1**

La Commission accepte la recommandation.

129. La Commission convient que les indicateurs définis dans la base légale ne sont pas totalement exhaustifs, comme indiqué dans sa réponse aux points 52 à 88.

La Commission souligne que, selon l'EMP, les actions de mobilité ont eu un effet important sur l'établissement de l'ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits – processus de Bologne). Elles ont eu une incidence avérée sur l'harmonisation des programmes et cursus ainsi que sur la mobilité et la reconnaissance des études et des qualifications.

130. La Commission réaffirme son point de vue concernant l'importance des données issues des enquêtes dans le contexte d'un programme de terrain pour lequel le retour d'informations des bénéficiaires est d'une importance capitale. Les enquêtes ont été minutieusement conçues pour fournir les informations les plus précises sur les réalisations et les résultats et, dans une certaine mesure, sur les effets à long terme. Nous faisons remarquer que les enquêtes ne recueillent pas la perception, mais l'appréciation des effets du programme par les participants. La qualité de ces enquêtes est vérifiée régulièrement en procédant à une comparaison avec des sources supplémentaires.

131. La Commission n'estime pas qu'il soit souhaitable ou concrètement possible d'allouer les fonds sur la base des résultats et des impacts, puisque l'évaluation n'est possible que sur une plus longue échéance. Elle considère également qu'il est normal de varier les priorités politiques au fil du temps et que changer les priorités ne signifie pas abandonner les activités sous-jacentes.

### **Recommandation n° 2**

La Commission accepte la recommandation n° 2a. Outre les indicateurs inclus dans la base légale du nouveau programme Erasmus pour suivre la performance et les réalisations, la Commission présentera une série d'indicateurs complémentaires dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur du prochain programme Erasmus.

La Commission n'accepte pas la recommandation n° 2b. Elle n'estime pas qu'il soit souhaitable ou concrètement possible d'allouer les fonds sur la base des résultats et des impacts, puisque l'évaluation n'est possible que sur une plus longue échéance. Elle considère que les critères de performance, tels que définis dans la base légale, utilisés pour l'affectation des fonds sont appropriés.

132. La Commission juge important de distinguer les charges liées aux exigences accrues en matière d'établissement de rapports, qui ont considérablement contribué à la grande disponibilité d'informations de gestion, de celles liées à la procédure de candidature.

133. La Commission cherche pondérer minutieusement tous les facteurs pertinents dans son processus de conception avec l'objectif ultime d'offrir une simplification considérable aux bénéficiaires finals. Toutefois, aucun système ne peut éliminer tous les compromis inévitables entre précision et simplification.

### **Recommandation n° 3**

La Commission accepte la recommandation, mais souligne que la simplification a ses limites, étant donné la nécessité de rassembler les informations utilisées dans l'analyse du programme. La Commission s'efforce continuellement d'atteindre les objectifs définis par la Cour.

**Recommandation n° 4**

La Commission accepte la recommandation.

**Recommandation n° 5**

La Commission accepte les recommandations.

**Recommandation n° 6**

- a) La Commission accepte la recommandation; elle a introduit la mobilité des élèves dans le cadre de l'action clé n° 1 dans sa proposition de mai 2018 pour le prochain programme Erasmus et continuera de promouvoir ce type de mobilité.
- b) La Commission accepte la recommandation.

<b>Étape</b>	<b>Date</b>
Adoption du plan d'enquête/début de l'audit	22.11.2016
Envoi officiel du projet de rapport à la Commission (ou à toute autre entité auditée)	27.4.2018
Adoption du rapport définitif après la procédure contradictoire	3.7.2018
Réception des réponses officielles de la Commission (ou de toute autre entité auditée) dans toutes les langues	26.7.2018

PDF ISBN 978-92-847-0465-1 doi:10.2865/824552 QJ-AB-18-017-FR-N

HTML ISBN 978-92-847-0452-1 doi:10.2865/032986 QJ-AB-18-017-FR-Q

Erasmus+ est un label de l'UE reconnu qui jouit d'un grand succès. Entre 2014 et 2020, ce programme fournira une aide de plus de 16 milliards d'euros dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport. Nous avons évalué la performance et la valeur ajoutée européenne de la mobilité à des fins d'éducation et de formation, une action clé d'Erasmus+ qui représente plus de la moitié de l'enveloppe budgétaire globale et dont ont bénéficié plus de deux millions d'apprenants et d'acteurs de terrain.

Notre conclusion générale est qu'Erasmus+ a un effet positif sur l'attitude des participants à l'égard de l'UE et génère de nombreuses formes de valeur ajoutée européenne. Seul, aucun pays ne pourrait obtenir un tel résultat.

Nous avons cependant constaté qu'il est difficile de mesurer la performance, car les indicateurs ne sont pas totalement alignés sur les objectifs. Nous avons également observé que, bien qu'elles aient été simplifiées, les procédures de candidature et d'établissement de rapports restent complexes.



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE



Office des publications

**COUR DES COMPTES EUROPÉENNE**  
12, rue Alcide De Gasperi  
1615 Luxembourg  
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1

Contact: [eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx](https://eca.europa.eu/fr/Pages/ContactForm.aspx)  
Site web: [eca.europa.eu](https://eca.europa.eu)  
Twitter: @EUAuditors

© Union européenne, 2018.

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres éléments non protégés par le droit d'auteur de l'Union européenne nécessite l'autorisation expresse du titulaire du droit d'auteur.